

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4
Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 29 (30)
Nombre de conseillers votants : 33 (34)

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL (à compter des décisions du maire), Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOUÏ, Marjorie CARVEL (jusqu'à l'adoption du procès verbal du 30 janvier 2023 inclus), Said SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Secrétaire de séance : Jean-Marc SIMOUNET

Assistaient à la séance : L. ROUGER, C. GALAND, M. REGIS, Z. ARGELIES, E. BEYNEIX, C. CASTET, V. MERCHADOU.

Ordre du Jour

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

I. Administration Générale – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Laïla MERJOUÏ, Léa RAINIER**

1. Adhésion de partenariat et de soutien humanitaire à l'Association SOS Méditerranée ;
2. AMI Gallieni : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et signature de la convention avec le GIP-GPV ;
3. Convention cadre entre la Ville de Cenon, la Ville de Ouakam et l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) ;
4. Projet Alimentaire de Territoire : Convention avec l'association « les 7 beaux Cèdres de Plaisance » sur le site Labat pour l'installation d'une agriculture urbaine ;

II. Ressources Humaines – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Adhésion au service rémunération/chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) ;
2. Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) ;
3. Régularisation du taux horaire global relatif aux prestations de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) pour l'année 2023 ;
4. Actualisation du tableau des emplois permanents ;
5. Actualisation du tableau des emplois non permanents ;
6. Remboursement des frais de déplacement pour un jury de recrutement ;

III. Administration Financière – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune et des Budgets Annexes ;
2. Subventions de + 23 000 € ;
3. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal de la Ville ;

4. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pole Culturel ;
5. Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232 ;

IV. Patrimoine – Rapporteur **Jean-Marc SIMOUNET**

1. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre aqualudique ;

V. Education – Enfance – Rapporteur **Alexandre MARSAT**

1. Convention Territoriale Globale – Signature.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Jean-François EGRON : Approbation du procès-verbal du conseil municipal le 30 janvier 2023. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Très bien.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François EGRON : Je suspends temporairement le Conseil Municipal pour plusieurs choses. D'abord, le drame terrible qui a eu lieu en Turquie et en Syrie, 45 000 morts. Je remercie Hürizet et Cihan Kara. Cihan m'a demandé de lire un mail. "Bonjour Monsieur le Maire, Suite aux événements tragiques en Turquie, je tenais à vous dire que je ne serai pas présent lors du Conseil Municipal en date du 27 février. Mon engagement humanitaire auprès de la population turque m'oblige à me rendre sur place dans les prochains jours." Il souhaite, que l'on fasse un hommage à l'ensemble des victimes et à ce drame terrible, je vous propose de faire une minute de silence.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal.

Jean-François EGRON : Je vous remercie. Je voudrais compléter cet hommage par deux autres éléments. Le 24 février 2022 débutait la guerre en Ukraine. Je crois que nous avons tous une pensée pour ce qui se passe là-bas, en espérant que la paix un jour se profile dans ce pays qui est meurtri. Je voulais évoquer aussi ce sujet. Sur la Turquie et la Syrie, je voudrais remercier Hürizet et Cihan qui ont immédiatement réagi et qui ont organisé une collecte au niveau de la Maison des associations. Ça a été immédiat. Le lendemain du drame, on a recueilli beaucoup, beaucoup de dons. Je crois qu'il y a trois camions qui sont partis, avec de la nourriture pour bébé, des vêtements, des couvertures. Et puis, le groupe socialiste a fait un don, ainsi que plusieurs élus qui ne souhaitent pas que leur nom soit divulgué. Ça leur appartient. Mais il y a plusieurs élus qui ont fait des dons. Si vous voulez intervenir sur ces sujets-là, n'hésitez pas. Dernier point, qui n'est pas plus joyeux. Elle avait 53 ans, elle s'appelait Agnès Lassalle. Elle a été assassinée en plein cours au Lycée privé Saint-Thomas d'Aquin de Saint-Jean-de-Luz. Je voudrais qu'on ait aussi une pensée pour cette enseignante et pour son compagnon Stéphane, qui a vécu douloureusement cette situation, on peut le deviner. Je pense qu'il est important qu'on ait également une pensée pour cette enseignante qui était là pour faire son travail et qui, malheureusement, fait face à l'horrible. Avant de reprendre le Conseil Municipal, je voudrais aussi vous donner une information et puis nous rentrons dans l'ordre du jour. Nous avons obtenu une accréditation scolaire en consortium. La Mairie de Cenon poursuit son travail de recherche de financement pour permettre de réaliser des projets et notamment des projets internationaux. En novembre 2022, le service Relations Internationales a déposé un dossier de demande d'accréditation scolaire en consortium pour les années 2023-2027. Ce dépôt faisait suite à un travail tout au long de l'année 2022 entre les établissements scolaires de la Commune et le service. La réponse favorable de l'agence Erasmus a été donnée le 3 février et le dossier a obtenu la note de 82 sur 100. C'est une excellente note qui va permettre aux 15 établissements qui ont intégré le consortium de déposer des projets internationaux tous les ans jusqu'en 2027 et d'obtenir des financements très conséquents. Le service a eu deux semaines seulement suite à cette réponse positive pour déposer les mandats et les projets envisagés par les 15 établissements afin de permettre des premières mobilités, soit de professionnels, soit d'apprenants entre juin 2023 et juin 2024. Pour cette première année d'exercice du consortium, nous avons une première estimation financière qui s'établit entre 400 000 et 700 000 euros de financement. Ce qui veut dire qu'on va faire de très belles choses. Pour informations complémentaires, c'est exceptionnel d'avoir réussi à établir un consortium de cette taille qui permettra à 3700 enfants et 502

professionnels, professeurs, AESH, le volet handicap est pris en considération, ATSEM, personnels de restauration, conseillers pédagogiques, psychologues de participer à ces mobilités dans le cadre de l'Europe. Je pense que c'était suffisamment important pour que l'on puisse vous l'indiquer. Je ne vous ai pas donné la liste des établissements du Consortium. Il s'agit de la maternelle Anatole France, de la maternelle Louis Pergaud, de la maternelle Charles Perrault, Alphonse Daudet, l'élémentaire Camille Maumey, le groupe scolaire Jules-Guesde, le groupe scolaire Les Cavailles, l'élémentaire Van Gogh, l'élémentaire Jean-Jaurès, l'élémentaire René Cassagne, l'élémentaire Michelet, le collège Jean Zay, le collège Jean Jaurès, la SEGPA Jean Jaurès et l'IEC circonscription. C'est pour moi une très, très bonne chose.

Monsieur le Maire reprend la séance du Conseil Municipal et passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2023-06	13 janvier 2023	Contrat de redevance spéciale – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Rive Droite (SIVOM) – Signature
2023-07	17 janvier 2023	Assurance Dommages Aux Biens : Acceptation d'indemnités Sinistre n° 2021-566
2023-08	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Aide Informatique de Cenon (AIDC) » Reconduction – Avenant 7
2023-09	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Amicale Laique du Groupe Scolaire Jules Guesde ». Reconduction – Avenant 10
2023-10	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et « LES ATELIERS DU REEMPLOI ET DE LA QUALIFICATION DE CENON (ARQC)» Reconduction – Avenant 7
2023-11	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'association « AU CROCHET DE GUL »
2023-12	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Carrefour des Cultures » Reconduction - Avenant 7
2023-13	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et le « Club des entreprises de Cenon » Reconduction – Avenant 4
2023-14	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l' « ASSOCIATION DES CLUBS DE VOITURES A PEDALES DE CENON ET DU SUD OUEST » Reconduction – Avenant 2
2023-15	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « COMITE d'ANIMATION du QUARTIER TESTAUD » Reconduction - Avenant 10
2023-16	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'Association « Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Cenon (CPL) » Reconduction - Avenant 2
2023-17	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « CULTURES DU CŒUR GIRONDE» Reconduction – Avenant 9
2023-18	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « ELLES O PLURIEL » Reconduction - Avenant 7
2023-19	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'association « FAIRE »
2023-20	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'Association « GERMAINE VEILLE » - Avenant 1
2023-21	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'Association « HANDISSOA » - Avenant 1
2023-22	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Hauts de Radio » (O2 radio) Reconduction - Avenant 8
2023-23	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE CENON» Reconduction – Avenant 4

2023-24	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'Association « Les Gourmandignes » - Avenant 1
2023-25	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Association Départementale agréée des Pêcheurs amateurs aux Engins et Filets de la Gironde (A.D.A.P.A.E.F.33) » Reconduction – Avenant 8
2023-26	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Moto club portugais à Bordeaux » Reconduction - Avenant 7
2023-27	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC) » Reconduction – Avenant 1
2023-28	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « OMBRE ET LUMIERE » Reconduction - Avenant 3
2023-29	23 janvier 2023	Objet Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « ONCATALYSE » Reconduction - Avenant 6
2023-30	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Restos du Cœur de Cenon » Reconduction - Avenant 6
2023-31	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « URBAS CENON » Reconduction – Avenant 8
2023-32	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association «UNION SPORTIVE CENON OMNISPORTS – SECTION VIVRE EN FORME » Reconduction - Avenant 1
2023-33	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Union des Travailleurs Sénégalais de France – section Cenon (U.T.S.F.) » Reconduction – avenant 10
2023-34	23 janvier 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'association « LES VOISINS DE BRUNEREAU » Reconduction – Avenant 2
2023-35	26 janvier 2023	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le groupement de commande ville de Cenon, CCAS – LOT 3 : Vêtements de travail régie / divers Marché n°202113ACFCS – Avenant n°1
2023-36	26 janvier 2023	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique - Mme Bialade
2023-37	26 janvier 2023	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique - Mme Destombes
2023-38	27 janvier 2023	Convention de partenariat entre le PIXEL Relais Numérique de Cenon et l'Association Laïque Le Prado – Service Educatif Polyvalent Accueil Jour SEPAJ ALP
2023-39	27 janvier 2023	Convention de partenariat entre le PIXEL Relais Numérique de Cenon et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Bellefonds
2023-40	31 janvier 2023	Travaux de raccordement et abonnement au réseau de chaleur urbain du groupe scolaire des Cavailles – SST125
2023-41	31 janvier 2023	Travaux de raccordement et abonnement au réseau de chaleur urbain du bâtiment Pasteur – SST120
2023-42	08 février 2023	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique - M. Dufour
2023-43	08 février 2023	Accord cadre pour le déploiement, l'entretien et la maintenance de systèmes de vidéoprotection - Marché n°202211ACTIC – Avenant n°1
2023-44	09 février 2023	Fourniture de titres restaurant pour les agents de la ville de Cenon Consultation n°202232ACFCS. Marché n°202304ACFCS
2023-45	09 février 2023	Convention de partenariat entre le PIXEL Relais Numérique de Cenon et l'Association Konexio
2023-46	09 février 2023	Convention de partenariat entre le PIXEL Relais Numérique de Cenon et l'Association Bordeaux École Numérique (BEN)

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : C'est en lien, pas avec les décisions qui sont présentées-là, mais des décisions qui ont déjà été présentées il y a quelque temps et on n'a aucune visibilité de ce qui se passe. Je vais prendre un exemple. Il y avait des recours sur l'Urbanisme. Vous aviez désigné un avocat. Il y a plusieurs dossiers comme ça, mais on n'a pas de

visibilité sur ce qui se passe. Il y a aussi, me semble-t-il, des recours avec des questions RH, des choses comme ça. Et puis le dernier point, vous nous aviez parlé à un moment d'un document concernant la gestion du marché et son évolution éventuelle et on n'a toujours pas de document qui nous a été envoyé.

Jean-François EGRON : On va vous donner des informations après coup. Si on revient au précédent conseil, ça va être difficile de vous répondre là maintenant. Donc, je demande aux fonctionnaires de vous faire passer ces éléments-là. Mais il n'y a pas de problème particulier, ça suit son cours. Sur les trois éléments dont vous venez de parler, on va effectivement vérifier que les documents ou les informations vous soient donnés, c'est totalement transparent. C'est des décisions qui sont prises. Sur les sujets de ce conseil, est-ce que vous avez des éléments ?
Fabrice Delaune.

Fabrice DELAUNE : C'était sur les décisions du Maire. Je ne suis encore pas sur le conseil, on est d'accord. Je vais revenir sur la décision 2023-43 sur l'entretien du système de vidéosurveillance. Il est annoncé 20 000 euros de plus sur trois ans, c'est donc à savoir 60 000 euros, est-ce qu'on peut savoir pourquoi ? Et pourquoi aussi ce système ne rentre pas dans le cadre de la sobriété énergétique alors qu'on y travaille beaucoup sur plein de choses ? Et par ailleurs, notre question sur d'autres décisions à plusieurs reprises, il y a des contrats avec l'incinérateur pour relier des établissements au réseau de chaleur et il n'est pas précisé sur quelle durée sont ces contrats.

Jean-François EGRON : C'est la décision sur les travaux de raccordement et abonnement du réseau de chaleur, c'est ça, Pasteur ? Vous parlez de manière générale, c'est ça, Fabrice ? D'abord, sur la vidéo protection, en termes d'économie d'énergie, c'est beaucoup mieux qu'avant parce qu'avant, c'était des ondes radios qui reliaient les caméras. Pas terrible quand même. Donc, aujourd'hui, c'est la fibre. En termes d'économie d'énergie d'une part, mais de préservation de l'environnement et des personnes, c'est beaucoup mieux. Deuxième élément sur les travaux du réseau de chaleur, on peut vous faire une note sur l'ensemble des collections qui ont eu lieu. Vous avez quand même pas mal là puisque vous avez Cavailles, il y a la piscine, il y a le foot. Il y a vraiment une volonté de raccorder à ce réseau qui, je le rappelle, en termes de prix du mégawatheure, est trois fois moins cher que le gaz et cinq à six fois moins cher que l'électricité. Heureusement que nous avons accordé nos équipements. Et je rappelle également que 13 000 foyers parmi les plus modestes bénéficient de ce réseau de chaleur. Quant à la durée, la durée est liée à la durée d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique. Jusqu'à présent, le contrat s'arrête en 2027. Vous m'avez déjà entendu le dire, je suis tout à fait favorable à ce que ce contrat se prolonge. Soyons clairs, qu'on ait des solutions qui permettent de trier les déchets de manière encore plus efficace, c'est très bien. Qu'il n'y ait plus de cheminées à côté de ce secteur-là, ce sera encore mieux. Mais on n'en est pas là et donc moi, j'attends les solutions qui vont nous être proposées pour qu'on puisse avoir une source de chauffage pour l'ensemble des éléments que je vais indiquer, les habitants, qui soient de même nature en termes de coûts et puis qui préservent aussi l'environnement. Avec Anne Lépine, il y a un gros travail qui est fait à la métropole pour réfléchir sur le sujet. Mais au moins jusqu'en 2027, le réseau de chaleur sera là. Quand on voit les évolutions, je pense que ça va continuer. Parce que pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, sur le plan social, ça a un intérêt certain. Évidemment, si demain, on nous apporte une solution environnementale et sociale, parce que les deux vont en même temps, qui est efficace, c'est sûr qu'il n'y a pas de problème. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Oui, Max.

Max GUICHARD : Tout simplement pour dire que nous vous soutenons totalement dans cette démarche.

Jean-François EGRON : Merci Max. Rien d'autre sur les décisions ?

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion de partenariat et de soutien humanitaire à l'Association SOS Méditerranée

La Commune de Cenon s'est toujours inscrite, à travers ses différents engagements internationaux, dans ses valeurs et son action territoriale, au soutien et à l'aide internationale ainsi qu'à la diffusion des principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité. Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité et dans les actions d'intérêt général qui se manifeste dans la conduite des politiques municipales telles que les politiques éducatives, culturelles ou des solidarités, il est proposé de soutenir les actions de l'association SOS Méditerranée, tant elles font résonance à l'esprit fraternel porté par la Ville.

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont les raisons majeures du déplacement de populations pour tenter d'échapper aux tortures, violences et sauver leur vie. Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix de survie que de partir avec comme seule alternative, la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière d'Europe. Plus de 20 000 personnes ont péri noyées ces six dernières années sur des embarcations de fortune. L'assistance à ces personnes en détresse en mer, est à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux pour lesquels les états signataires ont trop souvent oublié d'y apporter moyens et actions opérationnelles fortes.

Créée en 2015, l'association SOS MEDITERRANEE a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours. Labellisée en 2017 "Grande cause nationale" par l'État, elle poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr ;
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

Dans ce contexte, la Ville souhaite nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. Aussi, tout en signant la charte d'adhésion à l'Association, il est proposé de manière concrète, un soutien financier de 1500 euros versés pour l'année 2023. De plus, une convention cadre viendra régir les obligations entre les parties et définir les actions de partenariat qui seront proposées par la Ville de Cenon et travaillée avec l'ensemble des parties prenantes pour faire vivre ce partenariat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu, la charte d'adhésion de l'association SOS Méditerranée ;

Considérant la volonté de la Commune de Cenon de soutenir les actions portées par l'Association SOS Méditerranée ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter et autoriser l'adhésion de la Ville de Cenon à l'Association SOS Méditerranée et le versement d'une subvention afférente à hauteur de 1 500 € ; autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion de l'association ci-annexée ; dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Jean-François EGRON : Vous avez vu malheureusement qu'il y a encore un bateau qui a sombré avec des migrants à son bord et qui sont morts. C'est un drame qui est régulier et qui nous touche tous. Donc, le SOS Méditerranée vient chaque année au Rocher de Palmer pour faire un concert de soutien à une manifestation. C'est évidemment soutenu par le Conseil Départemental de la Gironde. Nous avons donc décidé, et je vais vous le dire, cette délibération a pour but de permettre l'adhésion de la Ville de Cenon à l'association SOS Méditerranée. À l'image de ses engagements internationaux, la Ville de Cenon souhaite par cette adhésion apporter son soutien aux actions de secours et de protection des populations en détresse en mer. Prise en charge à bord du navire-ambulance Océan Viking, les rescapés se voient prodiguer les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement en lieu sûr. C'est ainsi plus de 37 000 personnes, femmes, hommes et enfants qui ont pu être secourus depuis 2016. En Gironde, les Villes de Bordeaux, ont déjà apporté leur soutien à l'association. La ville de Cenon matérialisera son soutien en deux étapes. Une première par une subvention d'adhésion à hauteur de 1 500 euros. Puis, dans un second temps, une convention cadre sera travaillée avec l'ensemble des parties prenantes pour notamment définir les actions de

partenariat qui seront proposées par la Ville. Il vous est donc demandé d'accepter et d'autoriser l'adhésion de la Ville de Cenon à l'association SOS Méditerranée et le versement d'une subvention afférente à hauteur de 1 500 euros, de m'autoriser à signer la charte d'adhésion et de vous dire que les crédits sont inscrits au budget primitif dont vous parlera tout à l'heure Michaël David. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Claudine Chapron.

Claudine CHAPRON : Merci Monsieur le Maire. En ce qui me concerne, ce n'est pas une question, mais c'est plutôt une intervention pour dire que je suis très touchée de l'engagement que notre Commune prend, parce que c'est un engagement qui est solidaire évidemment avec SOS Méditerranée, Méditerranée qui a tendance à devenir un véritable cimetière aujourd'hui. C'est juste pour rappeler aussi certains chiffres. Depuis la création de SOS Méditerranée, c'est 350 sauvetages qui ont eu lieu, 37 352 personnes secourues depuis 2016, 120 marins sauveteurs qui sont intervenus avec SOS Méditerranée depuis 2016 et déjà 216 personnes qui ont été secourues depuis le début de l'année. Je voulais aussi signaler qu'il y avait deux expositions actuellement, l'une au département, dans le cadre du Village des solutions solidaires avec le Conseil Départemental qui accueille une exposition dans son hall central autour de SOS Méditerranée, un engagement citoyen et la maison écocitoyenne de Bordeaux qui va accueillir du 15 février au 11 mars l'exposition photographique Éclaireuse d'Humanité, avec des visages de femmes qui ont été secourues. Je suis bien sûre tout à fait satisfaite de l'engagement que prend notre municipalité vis-à-vis de cette association. J'encourage évidemment vivement ce partenariat avec cette association. Merci.

Jean-François EGRON : Merci Claudine. Madame Héraud.

Christine HERAUD : Oui. Bien sûr, on ne peut qu'approuver l'adhésion de la Commune à l'association SOS Méditerranée, alors que les naufrages font encore de nombreuses victimes, comme vous venez de le signaler. Encore ce week-end, au large de l'Italie, le naufrage dramatique d'un bateau qui transportait probablement près de 200 migrants et où 59 ont perdu la vie. Et cela quelques jours après l'adoption par le Parlement italien de nouvelles règles qui vont rendre encore plus difficile le sauvetage en mer des migrants, dans le cadre des politiques xénophobes de la première Ministre d'extrême droite Meloni et alors qu'ici, Darmanin a présenté sa nouvelle loi sur l'immigration, en la résumant lui-même dans la presse, on va pouvoir expulser encore plus d'étrangers. Or, si la mer Méditerranée est devenue un macabre cimetière, c'est que la plupart des pays Européens, au lieu d'organiser le secours et l'accueil des migrants, ne cherchent qu'à fermer leurs frontières en se livrant à une surenchère démagogique avec l'extrême droite, des fermetures de frontières qui n'ont d'ailleurs jamais empêché et n'empêcheront pas les migrations, mais les rendent tout juste plus difficiles et dangereuses pour les migrants. C'est pour cela que la vraie solution sera notre capacité à imposer au pouvoir l'ouverture des frontières, la libre circulation et la libre installation et des papiers pour tous. C'est un combat internationaliste et de solidarité de classe pour en finir avec le drame des morts en mer, aux frontières, le drame de l'exploitation, de la misère et du désespoir des migrants.

Jean-François EGRON : Merci Madame Héraud. Anne Lépine.

Anne LEPINE : Comment rester les bras croisés alors que des milliers d'exilés meurent en mer ? Comment fermer les yeux face à ces tragédies ? Ils fuient la misère, la guerre, les conséquences du changement climatique, la famine, le terrorisme. Ils traversent des déserts, des montagnes et des mers pour sauver leur vie. Ils ont parfois subi la torture, le viol, voire l'esclavage, avant de tenter une traversée qu'ils savent pleine de dangers. Ce week-end encore, au large des côtes italiennes, un bateau transportant des migrants s'est échoué, causant la mort d'au moins 60 personnes. Ils venaient d'Afghanistan, de Syrie, d'Irak, du Pakistan. Ces hommes, ces femmes, ces enfants qui sont morts ce week-end s'ajoutent aux milliers d'autres qui ont déjà péri en tentant la traversée vers un monde meilleur. 26 000 migrants sont morts en mer depuis 2014, selon l'Organisation Internationale pour les migrations, soit l'équivalent de la population de Cenon. Je vous invite d'ailleurs à lire les témoignages édifiants des rescapés sur le site de l'association SOS Méditerranée pour comprendre les épreuves et les souffrances par lesquelles ils sont passés. Alors oui, nous devons soutenir l'Association Européenne SOS Méditerranée. Elle a permis, depuis 2014, de secourir 37 000 personnes et cela nous permet de rappeler que le devoir d'assistance en mer est un impératif moral et légal qui doit prévaloir sur toute autre considération et c'est aussi ouvrir les yeux sur le cimetière qu'est devenue la Méditerranée. En signant ce partenariat, nous réaffirmons l'engagement de la Ville de Cenon dans les valeurs qui la caractérisent que sont l'accueil, l'entraide et la solidarité.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Anne. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Juste avant que nous passions au vote, dire que l'histoire de l'immigration à Cenon est une histoire ancienne. Je salue Hürizet puisqu'il y a quelques semaines ou quelques jours, une manifestation à Lormont, en présence de Jean Touzeau, avait lieu sur la

première vague d'immigration turque. Et quand vous lisez ce qui s'est passé, c'était effroyable. Ces femmes et enfants, ils mettaient cinq jours pour traverser l'Europe, pour arriver en France. Ils arrivent ici et pas de logement, ils vivaient dans des conditions effroyables. Et pourtant, c'est eux qui ont pris le relais de ceux qui ont commencé à bâtir ces générations d'Algériens, de Portugais, de Marocains qui sont venus construire la France. Donc, il ne faut pas l'oublier tout ça. Et puis pour terminer, on est tous très attachés à la préservation de l'environnement. Il faut s'interroger quand même, parce que je ne sais pas si vous avez vu le dernier article de Sud Ouest sur le sujet, mais les pourcentages de réserves d'eau dans les cours d'eau ne sont pas très bons. Un jour, nous serons peut-être des émigrés environnementaux aussi. Et là, on aura l'air fin, d'avoir eu des attitudes qui sont inappropriées. Mais en tout cas, pour ce qui se passe en Méditerranée, ce n'est pas possible. Je veux dire, quand on a vu ces drames, il était important que nous intervenions. Donc, je vous propose de passer au vote. Qui s'oppose à cette proposition ? Qui s'abstient ? Je vous remercie tous collectivement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. AMI Gallieni : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et signature de la convention avec le GIP-GPV

L'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC) a été locataire du site Gallieni propriété de la Ville de Cenon depuis 1964. Après reconstruction de son nouveau siège, l'association a rompu son bail emphytéotique et a quitté le site en 2018.

La Ville a souhaité dans un premier temps réhabiliter le lieu pour y créer un centre des pratiques artistiques. Ce projet de rénovation a dû être abandonné suite aux crises successives qui ont conduit à une explosion du coût des matériaux. Il a donc été décidé de ne pas garder ce bâtiment au sein du patrimoine municipal.

La Ville souhaite donc lancer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier un porteur de projet en capacité de développer de nouveaux usages dans ce lieu historique en lien avec des activités économiques. Ce site possède de nombreux atouts couplés à une nouvelle attractivité de la Commune et un faible choix d'offres d'hôtellerie en lien avec le développement touristique de la Métropole et de la Rive Droite. La rénovation de ce patrimoine permettrait donc potentiellement d'accueillir une offre variée d'hébergement.

La commune souhaite aboutir à la mise en œuvre d'un projet susceptible de révéler ce patrimoine par l'introduction d'un nouvel usage, adapté au site et à ses caractéristiques. Il s'agit donc d'une restructuration respectueuse du site et des éléments qui font sa qualité et son histoire mais avec un projet économiquement viable et une programmation complémentaire à l'offre d'hébergement comme par exemple un espace d'accueil et de services pour les entreprises.

Afin de mener à bien ce projet, la Municipalité souhaite confier l'ingénierie au GPV selon les besoins ainsi que le bureau d'étude BOC (Bureau Olivier Caro) en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une enveloppe financière de 5 000 euros est prévue pour la mise à disposition de l'ingénierie sur ce projet dans le cadre d'une convention entre le GPV et la Ville de Cenon ainsi qu'une enveloppe financière de 10 000 € pour que le GPV puisse missionner le bureau d'étude BOC.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la convention constitutive du GPV ;

Considérant la nécessité de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation du site de Gallieni ;

Considérant la nécessité de bien définir les contours du projet préalablement au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le GPV ci-après annexée ; à verser les montants financiers correspondants ; à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de question ? Très bien. Écoutez, on va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Dès que le GPV aura fixé le secteur économique, en ayant vérifié, qui pourrait être intéressant, on vous informera bien évidemment de la suite des événements.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU

3. Convention cadre entre la Ville de Cenon, la Ville de Ouakam et l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS)

La Ville de Ouakam et celle de Cenon sont unies par une convention cadre de partenariat qui régit la construction des échanges et des projets communs.

La Ville de Ouakam travaille sur le projet d'amélioration du système d'assainissement existant au niveau local en étroite collaboration avec l'ONAS. Cet organisme est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion du secteur de l'assainissement.

Ainsi, afin de développer le système d'assainissement de la Commune d'Ouakam de façon pérenne, les parties ont aujourd'hui la volonté de renforcer les liens existants et de définir les actions à mener entre elles.

Il est à noter que le projet se décline en plusieurs phases et objectifs :

- Diagnostic revenant sur la cartographie du réseau actuel et des stations de pompage existantes ;
- Etude de solutions à court, moyen et long terme afin d'améliorer le système d'assainissement existant par le raccordement de l'ensemble des ménages localisés sur la zone d'étude au réseau existant ;
- Réalisation des solutions étudiées à court terme pour éviter la détérioration du système existant et soulager les populations ;
- Adaptation et entretien du système d'assainissement actuel ;
- Adaptation de l'organisation administrative et formation des agents pour assurer la pérennité du projet ;
- Actions de sensibilisation auprès des populations pour diffuser les bonnes pratiques.

Cette action de coopération pluriannuelle nécessite une coordination de l'ensemble des acteurs et des engagements réciproques sur plusieurs années, ce qui nécessite la mise en place de cette convention cadre.

Ceci exposé,

Vu, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu, la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu, la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu, l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la convention cadre entre la ville de Cenon et la ville de Ouakam ;

Considérant la volonté de la Ville de Cenon d'aider la Ville de Ouakam à rénover et étendre son réseau d'assainissement,

Considérant la présence d'une délégation Cenonnaise au Sénégal du 11 au 17 mars 2023 pour permettre l'avancement de ce dossier de coopération ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à apporter les modifications nécessaires sur le projet de convention ci-après annexé lors de sa présence au Sénégal en concertation avec le

Maire de Ouakam et le responsable de l'ONAS ; à signer la convention tripartite entre Cenon, Ouakam et l'ONAS ; à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Jean-François EGRON : Merci Laila. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Commarieu.

Olivier COMMARIEU : Monsieur le Maire, nous nous interrogeons sur la portée de cette convention entre les villes de Cenon, Ouakam et l'Office d'assainissement du Sénégal. Nos interrogations portent sur deux points, la compétence de la Ville de Cenon pour porter ce type de convention et sur l'absence de chiffrage. Concernant la compétence de la Ville de Cenon pour s'associer à la Ville de Ouakam et à l'ONAS pour un projet de développement du réseau d'assainissement tout d'abord, il est surprenant que Cenon, par le biais de la Convention, s'engage à rechercher des financements nécessaires pour la réalisation du projet, accompagne le suivi des activités liées au projet, donc l'adaptation du réseau, raccordement de l'ensemble des habitants au réseau, l'organisation de l'administration et formation des agents, mise en place des sessions de sensibilisation, constitution des comités de gestion et formation de ses membres et enfin, assure la coordination des actions des partenaires et le suivi des dépenses en lien avec les partenaires. Autant de missions de maîtrise d'ouvrage déléguées que Cenon ne porte pas ici, puisque ses compétences sont totalement déléguées à la Métropole, mais qu'elles seraient censées exercer par le biais de cette convention à 4600 kilomètres d'ici. Certes, vous avez délivré un mandat spécial pour qu'une équipe municipale se rende du 11 au 17 mars à Ouakam et jusqu'au 6 mai pour Madame Sène. Mais ce déplacement long et sûrement coûteux, dans une période où il est demandé à tous de faire des efforts, ne nous semble pas opportun, mais surtout efficace. De plus, cette convention ne porte à connaissance aucun élément chiffré sur les projets, sur l'organisation et sur la durée, à part une hypothétique prévision budgétaire qui pourrait être fixée phase par phase et par avenants. Cela nous semble vraiment trop vague. En conséquence, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Jean-François EGRON : C'est votre droit le plus pur. Il n'y a pas d'autres questions sur le sujet ? Bien, De quoi s'agit-il ? D'abord, ce n'est pas la Ville de Cenon qui va financer les travaux. On n'en a pas du tout les moyens. Ce n'est pas nous qui allons faire quoi que ce soit de ce point de vue-là. Que ce soit la Métropole ou d'autres organismes qui s'occupent au travers de la coopération internationale, c'est eux qui vont faire ça. Derrière, il n'est pas étonnant que la Ville de Cenon coordonne tout ça. Vous connaissez la situation du Sénégal, ce n'est pas la nôtre et nous, on est fiers de porter ce projet. Parce qu'un des principaux problèmes du Sénégal, c'est justement de ne pas avoir de réseau d'assainissement. Vous savez ce que ça veut dire de ne pas avoir de réseau d'assainissement. Ça veut dire des maladies de premier plan qui frappent la population dans des proportions importantes. Après, vous avez votre opinion là-dessus. Encore une fois, ce n'est pas la Ville de Cenon qui va payer les travaux. La Ville de Cenon, elle est là pour chercher des solutions, pour aller voir les collectivités qui peuvent investir, pour réaliser d'abord les études et puis deuxièmement, si on y arrive, la réalisation du réseau d'assainissement, ce qui serait une très bonne chose pour ce pays qui certes a des infrastructures, mais n'est pas à notre niveau. Claudine ?

Claudine CHAPRON : Merci Monsieur le Maire. Je suis assez choquée de l'intervention que nous venons d'entendre. On vient juste de signer un partenariat avec SOS Méditerranée. C'est-à-dire que des migrants aujourd'hui arrivent en masse pour des raisons diverses et variées et notamment de misère, de souffrances, de tortures, de maladies, de guerres, de terrorisme, etc...dans leur pays. Et on refuse, nous, Occidentaux, d'après ce que j'ai compris, d'apporter une aide à des Pays en voie de développement et notamment d'assainir, de porter en tout cas notre compétence et notre savoir-faire pour l'assainissement dans cette Ville de Ouakam. Ça me choque aujourd'hui. On ne peut pas à la fois vouloir aider une association comme SOS Méditerranée, vous l'avez votée aussi cette subvention, et en même temps se refuser à apporter une aide matérielle, en tout cas une aide en termes de technicité, d'apporter notre savoir-faire à des Villes comme Ouakam. Je suis extrêmement choquée. Je pense que la solution justement pour ces pays en voie de développement qui connaissent un exode et une immigration très forte, c'est justement d'apporter cette aide matérielle dans leur pays afin qu'ils puissent continuer à se construire et à se développer.

Jean-François EGRON : Merci Claudine. Fabrice Moretti.

Fabrice MORETTI : Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger quand même. D'abord, il faut bien écouter. On n'a pas voté contre, on s'est abstenu. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, on s'abstient, pourquoi ? Il y a deux raisons essentielles. La première, comme l'a dit Monsieur Commarieu et dans notre groupe, c'est un peu l'expert en termes d'assainissement, c'est que l'assainissement n'est pas une compétence de la Ville. Ça, c'est la première raison. Et la deuxième raison, il l'a dit aussi, c'est qu'on n'a pas de vision financière de cet accompagnement. Mélanger le Sénégal et la Méditerranée avec la participation à SOS Méditerranée, c'est un peu facile. Je tenais quand

même à rappeler les deux points essentiels qu'a rappelé Monsieur Commarieu dans son intervention, qui sont un, un point juridique, je vais l'appeler comme ça et deuxièmement, un point qui n'est pas assez précis. Quand la Ville, et le Maire qui présente au Conseil Municipal une action, ce qui est important, c'est d'avoir à la fois l'enveloppe qui est dédiée et ça on ne l'a pas. Mais ça peut se comprendre. On peut aussi avoir quelques éléments en disant, dans un premier temps, on mettra tant, dans un deuxième temps, on mettra tant, etc. On le fait par exemple pour les AP, donc ça pourrait être la même présentation. Attention quand même de ne pas modifier les explications que l'on donne. Après, chacun vote en son âme et conscience, mais je rappelle que nous n'avons pas voté contre.

Jean-François EGRON : Bien. Je vais conclure sur le sujet. D'abord, ce n'est pas la Ville de Cenon qui investit. La Ville de Cenon, elle est là pour coordonner, pour trouver des solutions, pour trouver des partenaires qui vont financer éventuellement. Pour ceux qui connaissent la coopération internationale, réussir à réunir les fonds nécessaires pour ce type d'opération, c'est héroïque. Mais nous, on est des gens qui ne lâchons jamais et donc nous nous battons pour essayer de trouver des fonds et d'aider à ce que cette étude puis cette réalisation puissent se faire. La deuxième chose, vous avez dit même autre chose, Monsieur Commarieu, c'est vous trouvez le séjour de Madame Seye long. Non, mais, Monsieur Moretti, je conclus et excusez-moi, je vous ai écouté. Attendez, j'ai le droit d'émettre une opinion. Ça par contre, c'est quand même assez particulier. D'abord, je vous le signale, depuis que nous faisons des jumelages et depuis que nous avons redépoussiéré la façon dont les jumelages se déroulent, nous rendons compte à chaque fois de ce que nous faisons. Ce sera exactement la même chose sur ce sujet. Et donc, Seye Sène va vous rendre compte de tous les rendez-vous qu'elle a, parce que vous ne croyez pas qu'une affaire comme ça, ça se déroule en deux jours. Ça ne marche pas comme ça. Et puis, je vous signale qu'il y a l'autre volet, celui des autistes handicapés de l'association avec laquelle nous travaillons. Il y a du travail à faire. Alors qu'elle y reste pour travailler et je signale qu'en tout cas, moi, je tiendrais bon là-dessus. Vous savez, j'ai le souvenir et je pense que Monsieur Moretti aussi, de Malick Sène qui avait tout donné pour d'abord faire en sorte que la représentation d'un homme sénégalais au sein du Conseil Municipal soit respectueuse, soit engagée. Malick avait des qualités qui l'ont même conduit à la Métropole, c'était la CUB à l'époque. Je me rappelle très bien sa première journée d'installation, c'était à côté de Sainte-Marie, le Maire de Mérignac de l'époque. Puisque quand on s'installe, on est par ordre alphabétique. Alors, je me suis dit : "Qu'est-ce que Malick va pouvoir discuter avec Michel Sainte-Marie. Et Michel Sainte-Marie, c'est un amoureux de l'Afrique et qui a fait le même type d'opérations que nous. Et donc, au bout d'un quart d'heure, il était bras dessus et bras dessous. Quand Malick est tombé malade, nous avons tous, les anciens ici, dit qu'il fallait tendre la main pour que ce Pays puisse être aidé parce qu'il en a besoin. Et puis, c'était un engagement concernant Malick (Sène). Donc, nous l'assumons parfaitement. Après, vous avez votre opinion et je la respecte. Mais en tout cas, je ne laisserai pas galvauder. Ne dodelinez pas la tête comme vous le dites si souvent Monsieur Moretti. Je voudrais qu'on respecte quand même Seye Sène. Non, mais je le dis. Très bien, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F.DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU

4. Projet Alimentaire de Territoire : Convention avec l'Association « Les 7 beaux Cèdres de Plaisance » sur le site Labat pour l'installation d'une agriculture urbaine

La ville de Cenon possède une parcelle de 17708m² au sein du quartier Plaisance. Cette parcelle contient :

- une salle de sport où évoluent trois associations (US Cenon Boxe ; Fighting Club et l'ASFAM) et qui sert également aux entraînements de la police municipale.
- Un terrain de football désaffecté, obsolète compte tenu des normes actuelles.
- Un parking fermé au public actuellement pour éviter les intrusions.

L'ensemble de cet espace a été cédé à la ville par l'association « Plaisance Sports » par convention en 1964, à la condition que l'emplacement garde sa vocation sportive.

L'association « les 7 beaux Cèdres de Plaisance » dont certains membres étaient déjà présents au sein de l'association « Plaisance sports » souhaitent donc être associés à tous les projets municipaux qui seront réalisés sur cet emplacement afin de continuer à faire vivre l'esprit initial de cession.

Ce terrain est en effet un atout important dans ce quartier pavillonnaire et la municipalité souhaite y développer des projets en concertation avec ses habitants.

Le GIP, GPV Rive Droite, missionné par les quatre villes Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, coordonne depuis 2019 le projet alimentaire de territoire (labellisé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation) impliquant acteurs institutionnels, associatifs et privés. Ce projet vise à donner accès à tous à une alimentation saine et durable et à développer les emplois et les compétences. Le PAT de la Rive Droite, développé autour de la restauration collective publique, est mené en lien étroit avec un programme de recherche-action porté par le CRNS et l'INRAE.

Des études et expérimentations sont menées pour développer sur la Rive Droite : des fermes maraîchères, un outil de transformation (légumerie-conserverie-traiteur), un centre et des programmes de formation, d'insertion, des plates-formes de valorisation des bio déchets et des sites de sensibilisations (jardins partagés).

Le PAT Rive droite est subventionné par l'ANRU via le dispositif « Quartiers Fertiles ».

Cinq enjeux sont au cœur du PAT de la Rive Droite :

- La transition alimentaire avec la restauration collective publique comme premier levier ;
- Le développement de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi pour les habitants du territoire ;
- La sensibilisation des publics et la formation des acteurs au changement de pratiques ;
- Le développement de projets collectifs avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire ;
- La recherche-action avec les programmes QualipSO et SEREALINA.

Aussi lorsqu'au cours des négociations avec le porteur de projet sélectionné, le site Labat a été évoqué, la municipalité a reçu une délégation de l'association « les 7 beaux Cèdres de Plaisance » pour leur exposer le souhait de développer sur cette parcelle de l'agriculture urbaine.

L'association est favorable à la mise en place de ce PAT qui permettra de favoriser une production agricole locale. Elle a toutefois émis le souhait de conventionner à nouveau avec la municipalité pour réitérer les engagements pris en 1964, et ainsi acter outre la mise en place de cette zone d'agriculture urbaine, la volonté municipale de maintenir sur ce site des équipements en concertation avec les riverains.



Plan synthétique des aménagements provisoires envisagés.

La présente délibération et sa convention associée ont donc pour but de définir les modalités de mise en œuvre de cette concertation entre les riverains membres de l'association « les 7 beaux Cèdres » et la ville de Cenon.

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal,

Vu, la délibération du 21 novembre 1964 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu, la convention du 22 décembre 1964 entre la ville de Cenon et l'association sportive « Plaisance Sports » ;

Vu, l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 21 mars 2022 par le GIP-GPV ;

Considérant la nécessité pour la bonne réalisation du « Projet Alimentaire Territorial » de mettre à disposition une partie du terrain dénommé Labat ;

Considérant la volonté des membres de l'association « des 7 beaux Cèdres de Plaisance » d'être impliqués dans la réalisation des aménagements de leur quartier ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire de Cenon à signer la convention jointe pour un aménagement du site en concertation avec les habitants entre la ville et l'association de riverains des « 7 beaux cèdres de Plaisance ».

Jean-François EGRON : Merci Léa. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Laurent.

Laurent PERADON : Cette délibération qui nous est proposée marque une étape dans la réalisation du projet alimentaire de territoire. Cette étape est importante, car lorsque des projets de maraîchage urbain ou périurbain émergent, ils butent très souvent sur la question du foncier. L'agriculture urbaine a toujours existé. On connaît les ceintures vertes, les ceintures maraîchères dans les agglomérations. Pour l'agglomération bordelaise, on pense tout de suite au secteur des (Jeanne), mais aussi les jardins des cheminots, les jardins ouvriers et aujourd'hui, les jardins partagés. Ces espaces dédiés à l'agriculture ont parfois disparu avec le développement de la Ville et le développement de projets immobiliers. Le projet alimentaire de territoire de la Rive Droite, grâce à la mise à disposition de foncier public, va permettre de consacrer à nouveau des espaces à la production maraîchère. Cette création se fait dans un contexte national où nous importons de plus en plus de fruits et de légumes, où on parle aujourd'hui de souveraineté alimentaire qui est menacée. En assurant localement une production de légumes, en formant des jeunes aux métiers du maraîchage, nous participons évidemment à notre échelle à une forme de souveraineté alimentaire. Et lorsqu'en plus cette production est de qualité, une production bio et de saison, et qu'elle s'adresse principalement à la restauration collective publique dans un souci d'éducation, goût, de réduction des déchets et de santé publique, on peut dire que ce projet alimentaire de territoire est l'un des plus beaux chantiers de ce mandat.

Jean-François EGRON : Merci Laurent. On voit le sourire sur le visage des deux qui le présentent. Fabrice Delaune.

Fabrice DELAUNE : Juste un élément complémentaire pour soutenir ce projet. Pour avoir goûté des truites qui sont produites à Lormont dans les nouvelles fermes, qui est le quartier Lissandre, pas très loin de Cenon. Mais maintenant, ça se rapproche de Cenon, encore tant mieux.

Jean-François EGRON : Oui, et puis ça va se développer. Il y a d'autres demandes ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Bien sûr le projet, on le soutient bien évidemment, il n'y a aucun sujet là-dessus. Par contre, j'ai lu quelque part que dans ce projet-là, ce serait inscrit dans le prochain PLU comme étant des zones que l'on ne touche pas, que l'on ne divise pas, etc., on souhaiterait qu'il soit quand même un petit peu plus élargi au quartier Plaisance. Parce que cette façon de diviser les parcelles, on l'a eu par le passé, je pense que c'est encore un peu le cas, ce serait bien de limiter ça parce qu'après, on se retrouve avec des petites parcelles de cinq ou 600 mètres carrés, c'est un peu dommage. Donc, si on pouvait élargir, parce que je pense que la zone doit être uniquement sur le PLU, uniquement cette zone-là, que l'on a à l'écran, il y a peut-être d'autres zones sur lesquelles on pourrait faire un peu la même chose dans ce quartier-là d'ailleurs.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien, je vais conclure. Ça tombe bien Monsieur Moretti parce que c'est exactement ce que l'on fait. D'abord, effectivement, au prochain PLU, l'ensemble de cette zone va être déclarée non constructible sur la durée. Deuxièmement, nous travaillons effectivement. Là, il ne faut pas confondre les divisions de terrain de propriétaires et puis là des divisions d'usage, puisque là, ce sont les usages qui permettent d'abord aux sportifs qui sont là. Il y a encore deux clubs qui sont là, la boxe et puis la force athlétique, et puis les habitants qui sont dans le secteur, qui ont souhaité réserver une zone sur laquelle nous emménagerons peu à peu en collaboration avec eux, donc un parcours sportif. Tout ça cohabitera à côté du projet alimentaire de territoire sur l'espace vert que vous voyez là. Deuxième élément dans le quartier, l'ensemble du quartier est donc préservé et sacralisé sur le plan de maisons individuelles, il n'y aura que des maisons individuelles dans ce secteur-là. Troisième élément, nous avons trouvé effectivement un process qui permet de déterminer, lorsqu'il y a un arbre,

une zone autour de cet arbre sur laquelle il n'y a pas de possibilité de construire. Ce qui veut dire que derrière, pour faire de la division, ça devient héroïque. Donc, nous préservons effectivement et le volet environnemental et la préservation d'un habitat qui est un habitat de faible hauteur et qui restera un habitat de faible hauteur. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci à Léa et à Laurent qui portent ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion au service rémunération/chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde (CDG33)

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Vu, le Code du travail et notamment ses articles L.5424-1 et suivants ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Considérant, eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, de pouvoir faire bénéficier la collectivité d'un accompagnement dans le traitement des dossiers d'allocataires chômage ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 01 mars 2023 ; autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération ; prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Dominique ASTIER : J'avais eu une question sur le montant, j'avais donc répondu sur le moment qu'on avait un montant puisqu'on n'est pas affilié 600 euros par an d'adhésion, avec une tarification par prestation, mais si prestation il y a.

Jean-François EGRON : Très bien. Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique ;
- décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu, le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu, la délibération n°2018-133 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) ;

Vu, la délibération n°DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu, la délibération n°DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu, la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu, le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que l'adhésion au dispositif nécessite de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le rattachement de la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L.213-1 du Code de Justice Administrative et l'adhésion en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ; autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Dominique ASTIER : Sur les KBOX, je le disais tout à l'heure, il y a un certain nombre de documents qui ont été ajoutés suite à la commission des moyens généraux, d'où l'utilité de cette commission où nous débattons, où nous échangeons, et c'est tout ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

Jean-François EGRON : Bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Il n'y a pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Régularisation du taux horaire global relatif aux prestations de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) pour l'année 2023

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Article L.5132-7 du Code du Travail selon lequel « Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi,... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales... ».

L'objectif consiste à pallier les besoins de renfort :

- dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et ainsi, garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire ;
- auprès des équipes d'entretien et de conciergerie des locaux municipaux afin de maintenir des prestations de qualité lorsque des agents sont absents ;
- auprès des équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale ;
- sur des prestations de service lors de certains événements portés par la collectivité.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans différentes structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, puis du 16 décembre 2019, puis du 14 décembre 2020, puis du 15 décembre 2021, du 24 janvier 2022, les conventions ont été renouvelées.

Lié à la demande de la trésorerie de Cenon, il convient de régulariser le taux horaire global pour les prestations réalisées par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) en 2023. A compter du 1^{er} février 2023, le taux horaire global est passé de 18,60 euros à 18,90 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées jusqu'au 31 janvier 2023 le sont sur le taux horaire global établi à compter de septembre 2022. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées à compter du 1^{er} février 2023 le sont sur le taux horaire global établi à compter de février 2023.

Vu, le Code du travail et notamment son article L.5132-7 ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, la délibération n°2017-136 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 et les délibérations de renouvellement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le taux horaire global dans le cadre des prestations de l'AIHG ;

Compte tenu de la qualité de ces prestations,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette régularisation et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-évoqués.

Jean-François EGRON : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial pour assurer des missions de référent.e PLIE au sein du service développement économique et insertion professionnelle et organiser un tuilage avec l'actuelle référente PLIE dont le départ en retraite est prévu en novembre 2023 ;

L'emploi ci-dessus pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat sera de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées. À l'issue de cette période, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial afin de pouvoir nommer un agent dans le cadre de la promotion interne ;
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise, ouvert par délibération n°2022-200 du 14 décembre 2022 dans le cadre du processus de recrutement du chef de service conciergerie/entretien F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des techniciens ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022 dans le cadre du processus de recrutement du responsable de secteur éducation F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des rédacteurs ;
- la fermeture d'un poste de rédacteur territorial, ouvert par délibération n°2022-123 du 04 juillet 2022 dans le cadre du processus de recrutement du chef de service du pixel F/H ; le poste ayant été pourvu en interne ;
- la fermeture d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022 dans le cadre du processus de recrutement du chargé de coopération convention territoriale globale F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des attachés ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022, suite au décès de l'agent occupant le poste d'agent de salubrité/fossoyeur au sein du service cimetières.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Ouvertures			Fermetures		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Attaché territorial	2	Temps complet	Agent de maîtrise	1	Temps complet
			Adjoint administratif	1	Temps complet
			Rédacteur territorial	1	Temps complet
			Educateur territorial de jeunes enfants	1	Temps complet
			Adjoint technique	1	Temps complet

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU

1 Abstention

C. HERAUD

5. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture de deux postes d'opérateurs territoriaux des activités sportives et physiques en vue du déploiement cet été d'actions CAP33 junior, destinées à de jeunes mineurs âgés de 8 à 14 ans. Ce dispositif viendra en complément des animations CAP 33.

- la fermeture de 12 postes d'adjoints territoriaux d'animation, ouverts par délibération 2022-201 du 14 décembre 2022. Suite à la création de la caisse des écoles de la ville de Cenon au mois de février 2023, le recrutement des 12 médiateurs de cour va être porté par cette nouvelle structure.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Ouvertures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction jeunesse/développement associatif	Contrat saisonnier	2	Opérateur territorial d'activités physiques et sportives	Temps complet

Fermetures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction éducation/petite enfance	Besoin de service	12	Adjoint territorial d'animation	6h40/35h

Ceci exposé,

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

2 Abstentions

F. DELAUNE, C. HERAUD

6. Remboursement des frais de déplacement pour un jury de recrutement

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2004, les frais de transport des personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération de la collectivité peuvent être réglés de leur frais de déplacement sur décision de l'autorité territoriale.

Lors du jury de recrutement pour le poste vacant de Directeur des Affaires Culturelles, après un premier jury qui s'est tenu le 09 janvier 2023, deux candidats ont été sélectionnés pour un deuxième entretien le 26 janvier 2023. L'un des deux candidats, Monsieur Mathieu O'Keefe, réside sur Paris. Au vu de l'éloignement, il lui a été proposé le remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre à ce jury de recrutement pour un montant de 188,00€.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2004 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Considérant la nature des frais de déplacement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais réellement engagés en transport pour un montant de 188,00 € par ce candidat lors de ses déplacements inhérents à ce recrutement.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des demandes d'informations ? Aucune. On passe au vote. Il y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III – ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune et des Budgets Annexes

Le projet de Budget Primitif 2023 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023, Budget Principal et Annexes, de la Commune, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon la délibération spécifique prise ce jour.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 138 011	10 138 011
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	19 073 952	19 073 952
014	Atténuation de Produits	2 785 150	2 785 150
65	Autres Charges de Gestion Courante	9 169 746	9 169 746
Total des Dépenses de Gestion Courante		41 166 859	41 166 859
66	Charges Financières	400 000	400 000
67	Charges spécifiques	8 000	8 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	20 000	20 000
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		41 594 859	41 594 859
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	1 360 000	1 360 000
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		1 360 000	1 360 000
TOTAL		42 954 859	42 954 859

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de Charges	349 000	349 000
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	1 224 636	1 224 636
73	Impôts et Taxes	1 494 558	1 494 558
731	Fiscalité Locale	25 216 000	25 216 000
74	Dotations et Participations	14 109 215	14 109 215
75	Autres Produits de Gestion Courante	179 750	179 750
Total des Recettes de Gestion Courante		42 573 159	42 573 159
76	Produits Financiers		
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		42 573 159	42 573 159
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	381 700	381 700

<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>	<i>381 700</i>	<i>381 000</i>
TOTAL	42 954 859	42 954 859

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	42 954 859			42 954 859
Recettes	42 954 859			42 954 859

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE REALISER N-1	A Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)		947 316	947 316
204	Subventions d'Équipement versées		757 264	757 264
21	Immobilisations Corporelles		4 983 494	4 983 494
23	Immobilisations en cours		11 336 000	11 336 000
Total des Dépenses d'Équipement			18 024 074	18 024 074
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
16	Emprunts et Dettes Assimilées		1 600 000	1 600 000
27	Autres immobilisations financières		24 600	24 600
Total des Dépenses Financières			1 624 600	1 624 600
Total Opérations pour le Compte de Tiers				
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			19 648 674	19 648 674
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>381 700</i>	<i>381 700</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>635 000</i>	<i>635 000</i>
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			1 016 700	1 016 700
TOTAL			20 665 374	20 665 374

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE REALISER N-1	A Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement		7 500 107	7 500 107
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		6 850 000	6 850 000
204	Subventions d'Équipement versées			
Total des Recettes d'Équipement			14 350 107	14 350 107
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)		2 500 000	2 500 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
024	Produits des Cessions d'Immobilisations		1 820 267	1 820 267
Total des Recettes Financières			4 320 267	4 320 267
Total Opérations pour le Compte de Tiers				
Total des Recettes Réelles d'Investissement			18 670 374	18 670 374
021	Virement de la Section de Fonctionnement			

040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		1 360 000	1 360 000
041	Opérations patrimoniales		635 000	635 000
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			1 995 000	1 995 000
TOTAL			20 665 374	20 665 374

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	20 665 374			20 665 374
Recettes	20 665 374			20 665 374

BUDGET ANNEXE

LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	83 000	83 000
Total des Dépenses de Gestion Courante		83 000	83 000
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		83 000	83 000
TOTAL		83 000	83 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	30 000	30 000
75	Autres Produits de Gestion Courante	53 000	53 000
Total des Recettes de Gestion Courante		83 000	83 000
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		83 000	83 000
TOTAL		83 000	83 000

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	83 000			83 000
Recettes	83 000			83 000

BUDGET ANNEXE

POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 000	20 000
65	Autres Charges de Gestion Courante	495 000	495 000
Total des Dépenses de Gestion Courante		515 000	515 000
66	Charges Financières	82 200	82 200
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		597 200	597 200
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	370 000	370 000
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	600 000	600 000
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		970 000	970 000
TOTAL		1 567 200	1 567 200

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
74	Dotations et Participations	732 200	732 200
75	Autres Produits de Gestion Courante	495 000	495 000
Total des Recettes de Gestion Courante		1 227 200	1 227 200
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		1 227 200	1 227 200
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	340 000	340 000
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		340 000	340 000
TOTAL		1 567 200	1 567 200

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 567 200			1 567 200
Recettes	1 567 200			1 567 200

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		290 000	290 000
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement		290 000	290 000
Total des Dépenses d'Equipement			290 000	290 000
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		340 000	340 000
020	Dépenses Imprévues			
Total des Dépenses Financières			340 000	340 000

Total des Dépenses Réelles d'Investissement			630 000	630 000
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		340 000	340 000
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			340 000	340 000
TOTAL			970 000	970 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Total des Recettes d'Equipement				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
138	Autres subvent° invest. Non transf.			
Total des Recettes Financières				
Total des Recettes Réelles d'Investissement				
021	<i>Virement de la Section de fonctionnement</i>		370 000	370 000
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		600 000	600 000
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
Total des recettes d'ordre d'investissement			970 000	970 000
TOTAL			970 000	970 000

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	970 000			970 000
Recettes	970 000			970 000

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE
SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère Général	10 000	10 000
Total des Dépenses de Gestion des Services		10 000	10 000
Total des Dépenses Réelles d'Exploitation		10 000	10 000
TOTAL		10 000	10 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
707	Ventes de Marchandise	10 000	10 000
Total des Recettes de Gestion des Services		10 000	10 000
Total des Recettes Réelles d'Exploitation		10 000	10 000
TOTAL		10 000	10 000

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	10 000			10 000
Recettes	10 000			10 000

BUDGET ANNEXE

ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	96 846	96 846
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000	50 000
65	Autres Charges de Gestion Courante	5 600	5 600
Total des Dépenses de Gestion Courante		152 446	152 446
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		152 446	152 446
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 200</i>	<i>1 200</i>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	<i>3 100</i>	<i>3 100</i>
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		4 300	4 300
TOTAL		156 746	156 746

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	41 500	41 500
74	Dotations et Participations	113 746	113 746
75	Autres Produits de Gestion Courante		
Total des Recettes de Gestion Courante		155 246	155 246
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		155 246	155 246

042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	1 500	1 500
<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>		1 500	1 500
TOTAL		156 746	156 746

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	156 746			156 746
Recettes	156 746			156 746

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		2 800	2 800
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total des Dépenses d'Equipement			2 800	2 800
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
Total des Dépenses Financières				
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			2 800	2 800
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 500	1 500
041	Opérations Patrimoniales			
<i>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</i>			1 500	1 500
TOTAL			4 300	4 300

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
Total des Recettes d'Equipement				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total des Recettes Financières				
Total des Recettes Réelles d'Investissement				
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		1 200	1 200
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		3 100	3 100
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>			4 300	4 300
TOTAL			4 300	4 300

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	4 300			4 300

Recettes	4 300		4 300
----------	-------	--	-------

BUDGET ANNEXE

ESPACE RESTAURANT TENNIS
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 000	12 000
012	Charges de personnel, frais assimilés		
65	Autres Charges de Gestion Courante		
Total des Dépenses de Gestion Courante		12 000	12 000
66	Charges Financières		
67	Dépenses spécifiques		
022	Dépenses Imprévues		
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		12 000	12 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 000	2 000
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	9 000	9 000
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		11 000	11 000
TOTAL		23 000	23 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div		
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante	14 000	14 000
Total des Recettes de Gestion Courante		14 000	14 000
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		14 000	14 000
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	9 000	9 000
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		9 000	9 000
TOTAL		23 000	23 000

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	23 000			23 000
Recettes	23 000			23 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		2 000	2 000

23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total des Dépenses d'Equipement			2 000	2 000
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
Total des Dépenses Financières				
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			2 000	2 000
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		9 000	9 000
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			9 000	9 000
TOTAL			11 000	11 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE REALISER N-1	A Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
Total des Recettes d'Equipement				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total des Recettes Financières				
Total des Recettes Réelles d'Investissement				
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		2 000	2 000
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		9 000	9 000
041	Opérations Patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement			11 000	11 000
TOTAL			11 000	11 000

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	11 000			11 000
Recettes	11 000			11 000

BUDGET ANNEXE

CIMETIERES

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	18 450	18 450
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 500	18 500
65	Autres Charges de Gestion Courante		

Total des Dépenses de Gestion Courante		36 950	36 950
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		36 950	36 950
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	9 100	9 100
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	23483	23483
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		32 583	32 583
TOTAL		69 533	69 533

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	51 950	51 950
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante		
Total des Recettes de Gestion Courante		51 950	51 950
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		51 950	51 950
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	17 583	17 583
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		17 583	17 583
TOTAL		69 533	69 533

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	69 533			69 533
Recettes	69 533			69 533

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total des Dépenses d'Equipement				
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		15 000	15 000
020	Dépenses Imprévues			
Total des Dépenses Financières			15 000	15 000
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		17583	17583
041	Opérations Patrimoniales			
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			17 583	17 583
TOTAL			32 583	32 583

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
Total des Recettes d'Equipement				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total des Recettes Financières				
Total des Recettes Réelles d'Investissement				
021	Virement de la section d'exploitation		9 100	9 100
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		23 483	23 483
041	Opérations Patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement			32 583	32 583
TOTAL			32 583	32 583

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	32 583			32 583
Recettes	32 583			32 583

BUDGET ANNEXE

CENTRE AQUALUDIQUE DU LORET
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	567 306	567 306
012	Charges de personnel, frais assimilés	544 193	544 193
65	Autres Charges de Gestion Courante		
Total des Dépenses de Gestion Courante		1 111 499	1 111 499
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		1 111 499	1 111 499
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)		

<i>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</i>		
TOTAL	1 111 499	1 111 499

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	390 000	390 000
74	Dotations et Participations	721 499	721 499
75	Autres Produits de Gestion Courante		
Total des Recettes de Gestion Courante		1 111 499	1 111 499
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		1 111 499	1 111 499
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		
<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>			
TOTAL		1 111 499	1 111 499

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 111 499			1 111 499
Recettes	1 111 499			1 111 499

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		130 000	130 000
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total des Dépenses d'Equipement			130 000	130 000
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
Total des Dépenses Financières				
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			130 000	130 000
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
<i>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</i>				
TOTAL			130 000	130 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement		130 000	130 000
21	Immobilisations corporelles			
Total des Recettes d'Equipement			130 000	130 000
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total des Recettes Financières				
Total des Recettes Réelles d'Investissement				
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>			
041	Opérations Patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement				
TOTAL			130 000	130 000

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	130 000			130 000
Recettes	130 000			130 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2023 ; autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées.

Michaël DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le maire, chers collègues, disons-le sans ambages, sur les six budgets que Monsieur le Maire a eu l'honneur de me confier, le budget 2023 restera dans les annales tant dans sa construction que dans ses arbitrages en fonctionnement et en investissement. Pourquoi ces difficultés à équilibrer le Budget Primitif ou BP 2023 ? C'est un secret de polichinelle que de dire que la Ville, comme toutes les communes de France, prend de plein fouet les hausses de prix liées à l'inflation, aux matières premières et à la crise énergétique. Sauf que, contrairement à la plupart d'entre elles, Cenon fait partie du club très fermé des 701 Villes bénéficiaire de la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine, donc des Villes les plus pauvres de France dont elle occupe la 197^e place. Il est vrai que nous quittons chaque année, et il faut s'en réjouir, un peu plus les profondeurs du classement puisque je vous rappelle qu'en 2017, nous étions 117^e. C'est inversement proportionnel. Le premier est vraiment le très pauvre. Le 701^e, il va presque sortir, il est presque très riche à notre niveau. C'est donc la double peine. Et pourtant, l'État reste sourd aux revendications des associations d'élus locaux. La loi de finances 2023 instaure bien différents dispositifs : filet de sécurité, amortisseur électricité pour contrer l'impact financier de la crise. Mais parmi ceux-ci, la Ville ne bénéficiera que de l'amortisseur électricité, et ce, dans une très moindre proportion puisque, je vous rappelle, nous en avons parlé en commission des moyens généraux et en commission économie et ressources, les prévisions sont estimées à hauteur de 200 000 euros sur une dépense estimée à 1,5 million. Autrement dit, la Ville devra absorber 1,3 million. Faut-il rappeler depuis le 2017, l'accélération des transferts de charges de l'État vers les communes : dédoublement des classes, titres d'identité, augmentation du point d'indice, Ségur de la santé. Si nous rajoutons les charges liées à la Covid, ce sont plus de trois millions de charges supplémentaires pour une Ville comme la nôtre, quand les dotations de l'État se contractent chaque année, bon an mal an, à environ 200 000 euros de plus. Vous l'aurez tous compris, le compte n'y est pas. Le budget présenté aujourd'hui comprend la poursuite des projets déjà engagés et validés, la reconduction des dépenses obligatoires et des recettes estimées au plus près. Dans un contexte très contraint, la situation financière de notre commune reste satisfaisante pour l'instant, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu précédemment lors du Conseil Municipal du 30 Janvier et de la commission des moyens généraux le 21 février dernier. Nonobstant, ce budget 2023 intègre une enveloppe supplémentaire, je le disais, de 1 500 000 euros au titre de l'augmentation du coût de l'énergie, et ceci en tenant compte des mesures de sobriété mises en place et un surcoût de charges en personnel de 700 000 euros lié aux revalorisations salariales rendues nécessaires sans pour autant, et j'insiste, intégrer une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui est pressentie sur l'exercice 2023. L'État contraint les communes à adopter des budgets de rigueur et encadre de façon déguisée leurs dépenses en touchant à leur autonomie financière. Pour notre Ville, cela se traduit en dépenses de fonctionnement

par une baisse drastique des crédits aux services, des subventions aux associations les plus importantes et aux organismes extérieurs de 2 %, d'une réduction de l'offre de service des équipements et d'un gel inédit des recrutements en ressources humaines sur le budget principal où nous restons à iso périmètre. En recettes, des réflexions sont à l'étude sur une révision des tarifs municipaux pour les cantines ou l'école de musique. Pour équilibrer ce budget 2023, la majorité a fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal, à savoir la hausse de la taxe foncière, il ne reste qu'elle, comme ont pu le faire récemment, et en dehors de tout clivage politique et partisan, certaines Villes de la métropole. Mais la majorité n'exclut pas d'y recourir pour les budgets suivants quand seront connues les bases de fiscalité et les prévisions liées à la crise énergétique. Le budget primitif 2023, budget principal et annexes, s'équilibre en section de fonctionnement à 45 millions 976 000 euros et en section d'investissement à 21 millions 813 euros. Ce qui nous fait un total de 67 millions 789 euros. Ce budget permet la poursuite de l'amélioration des services à la population, avec notamment l'ouverture du centre aquatique le 1^{er} juillet prochain, du guichet unique sur le haut Cenon et du parc de la Demi-Lune et de La Brazza ligne. Tout d'abord quelques mots sur la section de fonctionnement et ensuite, je dirai quelques mots sur la section d'investissement. La section de fonctionnement, je l'ai indiqué, 45 millions 976 euros. Cette section de fonctionnement évolue de quatre millions 218 par rapport au BP 2022. Cela fait suite à la fois à l'évolution des impôts locaux qui représentent trois millions 451 000 euros, soit plus 17 % par rapport au BP 2022 et l'augmentation des dotations de l'État dont je parlais tout à l'heure plus 251 000 euros, soit plus 2 % par rapport au BP 2022. Sur les recettes, elles sont constituées principalement pour 58 % par les impôts et taxes, soit un peu plus de 26 millions d'euros et pour 34 % de par des dotations, soit un peu moins de 16 millions d'euros. Les impôts locaux sont en évolution de deux millions 366 euros, soit 11 % par rapport aux recettes fiscales définitives 2022. Cette évolution tient compte du coefficient de revalorisation des bases de 7,1 % décidé par l'État, de l'entrée en base des nouveaux logements que les services ont estimés à environ 5 % et de la limitation à 40 % du dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves dont nous commençons cette année à toucher les produits. Les dotations et participations évoluent de 689 000 euros, soit 4,59 %. Cela provient de l'évolution de la DSU, je le disais 251 000 euros, mais également du niveau de subventionnement des budgets annexes qui représentent un million 567 en 2022 contre 599 000 en 2021. Sur la partie dépenses, les principaux postes de dépenses sont les frais de personnel pour 19 millions 687 euros, soit environ 43 % du budget. Nous pouvons constater une augmentation d'un million 496 par rapport au BP 2022. Cela s'explique par les revalorisations salariales courant 2022 qui ont fait l'objet d'un complément budgétaire au BS 2022 et de leur impact sur 23. Ce poste intègre au global pour 700 000 euros de mesures réglementaires sur 2023. Les charges de caractère général pour 10 millions 946 euros, soit 24 % du budget, presque un quart. Vous y trouvez les prestations de services, les fournitures, les fluides et les loyers. Elles sont en augmentation de 417 000 euros, soit 4 %, car elles comprennent évidemment l'augmentation et de l'énergie et de l'inflation. Les autres charges de gestion courante, ce sont ce qu'on appelle les subventions et participations aux associations et organismes extérieurs, pour 9 millions 670. Elles sont en évolution d'un million 593 euros, soit plus de 20 %. Le détail des subventions supérieures à 23 000 fait l'objet, vous le savez, d'une délibération spéciale. Seules les subventions d'équilibre des budgets annexes et des participations aux satellites sont en augmentation par rapport au BP 2022. Les subventions d'équilibre des budgets annexes apparaissent en recettes et en dépenses de fonctionnement pour le même montant. Ce poste comprend notamment notre participation au CCAS pour deux millions 787 euros contre trois millions 315 au BP 2022. Ça ne reste que des prévisions, évidemment. Cela prend en compte la mise en place du Ségur sur une année complète. Et puis également le SIVU des crèches pour un million 32 euros qui est inférieur au BP 2022 de 249 000 euros en lien avec le passage en convention territoriale globale de la CAF, nous avons expliqué la fois dernière en commission des moyens généraux. En section d'investissements, nous sommes à 21 millions 813 euros, nous étions à 19 millions 300 euros en 22. Sur la partie recettes, il faut s'en féliciter, des subventions pour un peu moins de huit millions, soit presque un tiers de nos financements et de nos recettes d'investissement. On peut aussi saluer ici le travail de la chargée de mission de la recherche des financements, Marine (Pelin), qui est aujourd'hui pratiquement depuis l'arrivée à son poste, à quelque chose comme 10 millions. Un emprunt de 6,8 millions, c'est-à-dire les cinq millions qui aujourd'hui ont été souscrits, mais n'ont pas encore été tirés et éventuellement le remboursement de la charge de la dette pour 1,8 million. L'autofinancement chaque année, 3,1 millions. Ça, c'est notre bonne gestion, notre épargne brute. Les produits de cession pour 1,8 million. Et le FC TVA et la taxe d'aménagement, nous l'avons abordé la fois dernière en commission des moyens généraux, pour environ deux millions et demi. Sur la partie dépenses, les crédits de paiement des AP, des Autorisations de Programmes, s'élèvent à 12 millions 721 dont 86 % de ces crédits, évidemment, sont dédiés au sport, aux équipements sportifs et notamment cette année, le centre Aqualudique. Vous trouverez le détail dans le rapport de présentation page 17. Je vous rappelle aussi l'ouverture de trois nouvelles AP, nous en avons parlé des fois dernières. L'AP 40, rénovation extension du Château Tranchère. L'AP 41, rénovation énergétique du patrimoine bâti. Et l'AP 42, aménagement et restructuration du site Léo Lagrange. En conclusion, ce budget se caractérise par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui contribue à la consolidation des excédents reportés permettant l'autofinancement, offrant ainsi l'assurance de la

poursuite des projets d'investissement. Nous sommes, je vous le rappelle, à près de 22 millions sur 2023. Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi, comme il a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, afin de maintenir notre capacité d'autofinancement de la Ville, tout en ayant à l'esprit que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne signifie pas moins de services, mais une meilleure maîtrise des coûts et l'optimisation des moyens. Nous avons construit ce budget en consacrant globalement en fonctionnement et en investissement. Ici, sur l'action sociale et la proximité, nous sommes environ à trois millions 300 contre 2,7 millions en 22. Sur l'éducation, l'enfance et la petite enfance, nous sommes à plus de 10 millions contre 9,9 millions en 2022. Sur les sports, nous montons cette année de façon inédite à près de 18,5 millions contre 12 millions en 2022. Et sur l'aménagement du territoire et du patrimoine, nous sommes à 12,7 millions, quand nous étions à 10,5 millions environ l'année 22. Comme chaque année, je le martèle, mais c'est une marque de fabrique, c'est dans l'ADN de notre majorité de gauche de continuer à privilégier les liens culturels, sportifs et associatifs et de cultiver ce lien social si précieux pour le bien vivre ensemble et si indispensable pour faire face aux besoins sociaux qui ne cessent de croître et de se diversifier, notamment avec cette succession de crises inédites : sanitaires, énergétiques et sociales. Ce BP est l'occasion de ne pas manquer un triple rendez-vous avec nos administrés ; continuer à jouer notre rôle d'amortisseur social, je pense évidemment au CCAS pour les plus faibles et les précaires dans l'accès aux services publics ; doter la Ville des équipements modernes tant attendus et contribuer à notre modeste niveau, mais de façon résolue, à la mise en place des fondamentaux pour la future transition écologique et nos jeunes générations. Notre responsabilité est aussi de dire que le resserrement des contraintes financières, j'en ai parlé en introduction, exige une gestion rigoureuse et un contrôle de gestion qui, chaque année, doit interroger sur l'opportunité de la dépense et veille à ce qu'une dépense ne soit pas reconduite de façon systématique d'une année sur l'autre. C'est ce que nous avons fait pour ce BP 2023. Je vous rappelle que ce budget est réputé être voté par chapitre, mais il serait contraire au principe de l'équilibre budgétaire de voter pour un seul chapitre et de s'opposer évidemment aux autres. Il est d'usage de voter le budget dans sa globalité, tous chapitres, opérations et budgets annexes confondus. Vous avez pages 209 et suivantes sur la tablette les différents budgets : budget principal et les différents budgets annexes avec les sections de fonctionnement et d'investissement à chaque fois. Il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023, budget principal et annexe de la commune par chapitre budgétaire et en section d'investissement avec opérations à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions, sous condition d'octroi selon la délibération spécifique prise ce jour. Je vous remercie de votre attention.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël pour ces détails et cette précision. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Moretti ?

Fabrice MORETTI : Tout d'abord, notre groupe tenait à remercier les agents du service finances pour les documents, les explications notamment en commission l'autre soir. Le budget 2023 a une saveur particulière, car il sera celui d'une ère nouvelle, celle où il faudra analyser plus finement, se poser peut-être plus de questions à propos des pertinences d'investissements et des répercussions importantes sur le fonctionnement. La crise que nous traversons nous a appris une certaine prudence que vous ne partagez pas forcément. D'ailleurs, les premiers signes sont visibles : renoncement, diminution de subventions, voire suppression de certaines d'entre elles et réflexion sur des ventes éventuelles. Nous sommes dans une autre ère et vous en êtes conscients.

Malgré tout, vous nous avez entendus puisque vous n'avez pas augmenté le taux d'impôt communal, comme nous l'avons indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire. Les marges de manœuvre s'amenuisent et vous devrez regarder les choses différemment. La compression va être de rigueur. Les termes de contrôle modération sont inscrits dans vos documents. Les recettes de fonctionnement sont portées par les impôts et les taxes, pratiquement deux fois plus élevés que les dotations. Ces deux postes, vous l'avez dit vous-mêmes tout à l'heure, pèsent sur 92 % des recettes. Concernant les dépenses de fonctionnement, vous indiquez qu'il n'y aura pas de recrutement en 2023. Les différentes conventions signées permettent d'externaliser des fonctions internes, notamment sur la partie RH. On en a parlé tout à l'heure. D'autre part, vous baissez les subventions et participations d'environ 2 %. D'autres pistes devraient être étudiées à notre avis, mais nous y veillerons dans les mois qui viennent. Même remarque que l'an dernier à propos des reprises des résultats qui ne sont pas données et donc la vision n'est pas assez précise ce soir. Vous penserez aussi à nous communiquer le tableau des indemnités qui doit être envoyé avant le vote du budget et nous ne l'avons pas. Côté investissement, votre marche en avant continue de plus belle puisque vous ouvrez des AP, on en a parlé. Nous suivrons avec attention ces évolutions et leur répercussion. Du point de vue des recettes d'investissement, elles sont toujours portées fortement par les subventions et les emprunts qui ne suffiront pas au vu des projets. Au vu de ces trajectoires, le niveau d'endettement sera haut, l'épargne se dégradera et les marges de manœuvre s'affaibliront. Nous l'avons indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire. Notre groupe ne partage pas votre vision et votera contre ce budget.

Jean-François EGRON : Fabrice Delaune ?

Fabrice DELAUNE : Je rejoins également les remerciements aux services pour leur présentation et le travail fait et la présentation qui a été faite en commission moyens généraux. Juste une précision, dans la présentation était indiquée "La cause de l'inflation étant la guerre en Ukraine", ce qui n'est pas à négliger, mais ce n'est pas la seule origine de l'inflation. C'est oublier que l'inflation avait commencé avant cela et sans minimiser les conséquences de ce conflit aux portes de l'Europe, l'inflation aurait pu être en grande partie contenue par le blocage des prix de l'énergie et des produits de première nécessité, comme vous l'avez évoqué dans votre présentation. Choix qui n'a pas été fait par le gouvernement et les bénéfices exceptionnels de Total le prouvent : c'est la spéculation, la cause de l'inflation. Les coûts de production sont stables, mais les prix augmentent. Idem pour le transporteur CMA CGM qui est fier d'avoir augmenté ses tarifs et se vante de ses résultats au profit de son actionnaire. Les grandes entreprises françaises se vantent également, celles qui construisent des voitures, et sont fières aussi d'avoir augmenté leurs prix malgré leurs ventes qui baissent. Mais la logique, c'est : les prix ont augmenté, ils ont amélioré la marge. Et pour servir qui, au final ? Les dividendes. Le budget que vous présentez est équilibré actuellement, mais nous parlons régulièrement des risques de surcoûts qui sont liés à de nombreux paramètres et les économies à faire pour que notre budget soit maîtrisé vont impacter nécessairement le service public que nous devons défendre et pour lequel le gouvernement Macron, comme je le disais précédemment, n'aide pas par des dotations ou d'autres moyens, comme je le disais, les blocages de prix. L'attente des habitants de Cenon régulièrement répétée pour des espaces de vie, d'accueil, de parcs de jeux, de salles de rencontre, prend plus de temps que la construction de nouvelles résidences, même si vous en présentez plusieurs effectivement dans les réalisations à venir. Pour beaucoup d'actions, nous nous dédouanons sur Bordeaux Métropole, sur l'état des trottoirs, des routes, des transports et nous avons besoin de peser sur ces décisions pour améliorer le confort et la vie de nos habitants. Notre vision au niveau de Cenon en commun de l'action municipale est tournée vers le public et son service. Pour cela, pour le défendre, nous devons avoir le pouvoir de gérer et d'organiser plutôt que d'avoir des délégations vers Bordeaux Métropole ou vers des associations, vers des délégations de service public en tous genres. Aussi, après consultation de mes colistiers de Cenon en commun, je m'abstiendrais sur cette présentation du budget, car je m'oppose au gouvernement et ses méthodes. Mais je suis aussi également contre la métropolisation et les DSP.

Jean-François EGRON : Christine HERAUD.

Christine HERAUD : Depuis que je suis élue, je vote contre le budget, donc je le ferai encore cette année, quels que soient les choix de gestion ou d'investissement de la majorité municipale pour que certains j'ai votés comme le centre thermo ludique du Loret par exemple. Mais le budget est de plus en plus contraint par les politiques d'austérité de l'État, alors même que la situation de régression sociale et économique fragilise les habitants comme les agents et qu'en conséquence, ce budget ne peut répondre à l'urgence des besoins de toutes et tous. Le débat sur les orientations budgétaires du dernier Conseil a d'ailleurs été polarisé par les conséquences pour notre commune et ses habitants de l'inflation, de l'explosion des dépenses liées à la flambée des prix de l'énergie et du désengagement de l'État au nom de la réduction des déficits publics, cette politique qui consiste à ruiner les finances publiques au profit des intérêts privés et des banques. L'argent facile pour les multinationales qui affichent des profits records et les restrictions aux communes à qui le déficit est interdit. Le budget primitif 2023 a été élaboré conformément au projet de loi de finances 2023, dans lequel l'État a bien été contraint d'augmenter la dotation globale de fonctionnement. 350 millions, une goutte d'eau comparée au milliard d'augmentations du budget militaire qui enrichira les marchands de canons. Certes, le budget 2023 de Cenon est équilibré avec un endettement limité, mais malgré le petit coup de pouce de l'État en DGF et d'aides aux dépenses d'énergie, il est loin d'être à la hauteur des besoins pour la population et pour les agents. Dans le contexte de régression sociale que l'on connaît, il n'y a pas de bon budget. Vous vous félicitez de le gérer en bon père de famille, en essayant de résoudre l'équation insoluble de contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le service public aux populations. Prisonniers de la logique sociale et économique implacable du capitalisme qui dépasse, bien sûr, notre commune, vous acceptez de vous plier aux diktats de l'État qui sont : maîtrise des dépenses de fonctionnement, contrôle des dépenses de personnel et des subventions. Vous le résumez dans votre conclusion d'ailleurs pour ce budget 2023, je vous cite : "Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi, tout en ayant à l'esprit que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne signifie pas moins de services, mais une meilleure maîtrise des coûts et l'optimalisation des moyens." Tous les salariés du public, comme du privé, savent que meilleure maîtrise des coûts et optimisation des moyens sont de doux euphémismes pour économies de moyens, restrictions budgétaires, restrictions salariales qui annoncent très rarement des progrès sociaux. D'autant plus que, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, vous vous interrogez sur les différents moyens de réduire les dépenses de fonctionnement. Toutes les options que vous avez mises sur la table au dernier conseil, comme la fermeture de certains équipements un ou plusieurs jours par semaine, la révision des grilles tarifaires, la

vente d'une partie du patrimoine municipal comme cela a été évoqué, si vous y êtes contraints, se feront au détriment du service public de proximité et de la population. Il y a d'autres options : celle de refuser ces logiques qui servent les classes possédantes et être solidaires de la population et des agents, de les aider à s'organiser, à se mobiliser pour lutter contre toutes les politiques d'austérité, de régression sociale qui ne vont aller qu'en s'amplifiant, comme c'est le cas aujourd'hui avec la réforme des retraites. Un bon budget devrait permettre de redévelopper des services publics de proximité avec des moyens suffisants, des emplois publics sous statut en refusant la précarité, d'augmenter les salaires des agents et de les indexer sur les prix. Bien sûr, les solutions pour inverser les logiques capitalistes mortifères ne sont pas que locales, c'est une lutte d'ensemble qu'il faudra mener dont le mouvement contre les retraites est, espérons-le, une première étape pour renverser le rapport des forces contre Macron. Une lutte d'ensemble dans laquelle la municipalité devrait s'engager aux côtés des salariés, des jeunes, de la population des quartiers pour imposer les mesures d'urgence indispensables pour faire face aux conséquences de la dégradation sociale, en les aidant à prendre directement leurs affaires en main pour exercer leur contrôle sur tout ce qui concerne leur vie. Un budget à la hauteur de l'urgence sociale ne peut être conçu que dans le cadre d'une telle mobilisation des travailleuses, des travailleurs, des jeunes, de la population, en étant discuté, construit et validé dans le cadre d'une démocratie directe. Parce qu'il se construit hors de cette démocratie directe et parce qu'il ne permet pas de répondre aux besoins de la population et aux défis de la période inédite que nous vivons, je voterai contre.

Jean-François EGRON : Jérémy Ringot. Et ensuite, Laurent Peradon.

Jérémy RINGOT : Je vais aller dans un autre sens que les interventions précédentes. Que rajouter à la présentation précise et complète de Michaël David déjà que nous partageons totalement dans ses orientations et nous donnerons simplement quelques éléments de contexte qui peuvent encore aider à la compréhension, bien que ce fût très précis, mais de nos décisions budgétaires et de gestion. Oui, les politiques macronistes étranglent les municipalités qui n'ont plus beaucoup de choix pour assurer leur équilibre financier. Et effectivement, nous sommes dans un entonnoir aujourd'hui et il est difficile de gérer une commune de cette manière, mais nous le faisons. À Cenon, tout est mis en œuvre pour limiter les effets de ce contexte avec une stricte gestion financière des dépenses de fonctionnement. Le principal défi est de maintenir notre offre de services publics tout en assurant la réalisation du programme pour lequel les citoyens nous ont élus. Et en 2022, l'année dernière, nous votons un budget, on l'avait dit, à la fois prudent et ambitieux. Prudent pour contenir les dépenses de fonctionnement sans tronquer l'offre de services publics aux Cenonnais et Cenonnaises et ambitieux dans les investissements d'avenir et structurant pour notre commune. Contrairement à ce que j'ai entendu précédemment, je pense qu'une piscine, le parc de la mairie, le football ou tout autre gros investissement qu'on a pu engager, ce n'est pas secondaire, ça crée du lien social, c'est nécessaire pour l'apprentissage de la natation de tous nos enfants cenonnais et cenonnaises. Et en cela, tous nos choix d'investissement ont été mûrement réfléchis sur le long terme. Notre prudence 2022 déjà a eu raison d'être. En effet, la hausse des prix à la consommation a été de 5,9 % en 2022, conséquence d'une hausse du prix de l'énergie liée à la libéralisation d'un marché financier, qui ne devrait pas en être un et qui accentue nos difficultés de gestion dans les collectivités en l'absence de bouclier tarifaire. Dans ce contexte, le rôle des collectivités territoriales d'aider les citoyens au plus près de leurs préoccupations se complique. Pour autant, en 2023, nous décidons de ne pas alourdir la charge sur les quelques propriétaires qui vont déjà subir l'augmentation des bases de 7,1 %, comme l'a rappelé Michaël David. Nous investissons dans le vivre ensemble, dans l'apaisement de notre commune et l'éducation. Les élus communistes et apparentés auront toujours pour fil rouge de maintenir un haut niveau de service public aux Cenonnais et Cenonnaises en exigeant des conditions salariales et sociales de nos agents dignes. Leurs investissements quotidiens méritent d'être reconnus à leur juste valeur. Et ça, on ne peut que le partager. Nous approuvons ce budget 2023, construit avec des efforts que nous saluons aussi, afin de maintenir nos ambitions et de servir notre population. Enfin, les élus communistes et apparentés tiennent aussi à remercier et à saluer de nouveau les agents des services qui ont longuement travaillé pour nous permettre de vous présenter ces éléments précis, mais qui vont aussi s'atteler à la réalisation de ce budget au quotidien.

Jean-François EGRON : Merci, Jérémy. Laurent Peradon ?

Laurent PERADON : Le budget qui nous est présenté ce soir illustre à la fois les ambitions de la ville et les difficultés macro-économiques qui ont évidemment des incidences locales sur nos équilibres financiers. Inutile de revenir longuement sur le niveau historique de l'inflation. Elle crée un environnement économique instable et contraignant pour les particuliers, les entreprises et les collectivités. Elle impacte évidemment notre ville, au moment même où nous sommes engagés dans un plan d'investissement ambitieux. L'effort d'investissement de la ville traduit notre détermination, bientôt concrétisée, de doter Cenon d'un équipement sportif majeur, essentiel au service des habitants. Sur les 21 813 000 euros de la section d'investissement, la Plaine des Sports et essentiellement le

complexe aquatique représentent, avec 11 356 000 euros, plus de la moitié de cet investissement. Voilà six ans que la piscine de la Blancherie est fermée, privant les Cenonais, les clubs, les scolaires d'un équipement de premier ordre permettant les pratiques sportives, l'apprentissage de la natation, et durant les périodes de canicule qui vont s'intensifier, le rafraîchissement et le bien-être. Six ans sans piscine et avec une difficulté de se reporter sur d'autres piscines voisines tant le déficit de piscines était important sur la métropole. Cenon, comme d'autres communes de la métropole, a pris ses responsabilités pour créer ce nouvel équipement de qualité, qualité environnementale, la piscine est rattachée au réseau de chaleur et elle sera équipée de panneaux solaires, mais aussi de qualité pour l'accessibilité des personnes handicapées. Lorsque nous étudions un budget, n'oublions jamais que derrière les chiffres, il y a des équipements, des besoins, des usages, et en définitive une qualité de vie. Toutefois, les chiffres sont têtus et nous ne pouvons pas ignorer la crise de l'énergie et ses conséquences pour les collectivités locales qui ne peuvent pas présenter des comptes déséquilibrés, pas de quoi qu'il en coûte ou d'argent facile. La Ville gère ses finances avec prudence et anticipation. Anticipation lorsque nous pouvons le faire, évidemment. La crise ukrainienne n'était pas vraiment prévisible. Elle peut se prévaloir d'une maîtrise de ses équilibres financiers. Ainsi, pour les recettes de fonctionnement, je reprendrai ce que Michaël a dit à l'instant, les recettes fiscales sont supérieures aux dotations et participations. Pour les recettes d'investissement, les subventions dont la ville va bénéficier sont supérieures aux emprunts. C'est le résultat d'une politique de recherche active de financements, de montage de dossiers complexes pour pouvoir bénéficier de toutes les opportunités de financement. Enfin, ce budget n'a pu être équilibré qu'au prix d'efforts, de rigueur, il faut le dire, dans chaque délégation, pour reporter des investissements, les rationaliser, en diminuer les coûts, attendre des financements possibles tout en préservant l'essentiel. Ce budget principal est aussi présenté avec, c'est essentiel de le noter, aucun nouveau recrutement envisagé pour 2023. L'occasion pour nous de saluer les agents, l'administration qui porte avec professionnalisme les actions municipales malgré les difficultés du moment. Pour toutes ces raisons, le groupe Europe Écologie les Verts votera ce budget.

Jean-François EGRON : Merci, Laurent. Claudine, pardon.

Claudine CHAPRON : Merci Monsieur le Maire. Les orientations budgétaires pour 2023. Le rapport d'orientation budgétaire qui nous a été présenté par Michaël David, premier adjoint aux finances, est l'occasion d'expliquer et de contextualiser les choix de la ville, notamment au regard des données nationales. Car si le budget se construit selon les priorités politiques de la majorité municipale, les recettes et dépenses qui le composent dépendent en partie du contexte national et des décisions de l'État. Ce débat marque une étape importante de la construction du budget 2023. Sur le plan du contexte national, au plan de la fiscalité, l'État poursuit la réforme de la taxe d'habitation avec la disparition de cette dernière depuis le 1er janvier 2023. L'augmentation de la taxe sur les logements vacants, l'allègement de la fiscalité de production, c'est-à-dire la réduction de la moitié de la valeur locative des établissements industriels, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les collectivités locales. Nous avons également une inflation forte en 2022, et cette inflation tendra, selon les experts, à se pérenniser en 2023. De plus, pour l'instant, nous ne savons pas si la ville de Cenon pourra bénéficier du bouclier énergétique et de l'amortisseur de progression des prix de l'électricité. Du côté des concours financiers de l'État, la dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros au plan national, mais qui est essentiellement pris sur le budget des métropoles. La création d'un Fonds vert de deux milliards d'euros est prévue par le gouvernement. Cependant, l'État continue à creuser sa dette. La Sécurité sociale essaye d'être à l'équilibre et donc l'effort va porter sur les collectivités locales. C'est donc dans un contexte national de plus en plus dégradé que je salue avec fierté la capacité de notre ville à amortir la crise grâce à la compétence de notre majorité, de notre maire, de son premier adjoint, mais aussi de nos services publics, de la ville de Cenon. Ainsi, notre majorité est toujours engagée auprès des plus modestes, tout en maintenant toutes nos grandes ambitions. Faire rêver les habitants et habitantes de notre commune avec des offres de loisirs accessibles parce qu'émanant du service public est une véritable volonté de notre part. Nos réalisations en matière de feuille de route municipale sont pour plus de la moitié déjà réalisées, et je suis particulièrement fière et heureuse de faire partie d'un conseil municipal aussi actif, dynamique, réactif. Nous n'avons pas, malgré un contexte dégradé, réduit nos ambitions pour les Cenonais et Cenonaises. Engagement auprès des plus modestes, maintien de ses grandes ambitions, stade nautique, ça a déjà été dit, terrain de foot, parc, piste cyclable, propreté. Nous, élus de la majorité, sommes pour la relance, par l'investissement, qui profitera en priorité aux Cenonaises et Cenonais, ainsi qu'aux entreprises créant de l'emploi local. Comme d'habitude, avec ce gouvernement, c'est toujours beaucoup de promesses dans la presse, mais toujours rien dans les caisses. Les réformes mises en œuvre par l'exécutif ne font qu'accroître les inégalités et détruisent les services publics. On l'a bien vu et on le voit bien depuis la pandémie, qui agit comme un révélateur. Mais ce gouvernement semble sourd et aveugle. Il ferme encore plus de lits dans les hôpitaux, réduit les budgets, limite les personnels. Je me demande toujours avec quel algorithme libéral ce gouvernement travaille pour mentir à ce point dans la presse et faire le contraire sur le terrain. Nous, à Cenon, nous travaillons dans la réalité du

quotidien des citoyens et pas dans le virtuel de quelques modèles numériques préparamétrés par des libéraux. Et nous en sommes fiers. Nous défendons le service public, car il est le seul rempart face à l'adversité, et nous en avons eu la preuve avec les soignants et les hôpitaux publics, et les agents des collectivités locales. Et nous sommes une commune solidaire, tout en ayant la maîtrise des biens, avec efficacité et dynamisme de nos services publics indispensables au développement économique, social, culturel et sportif. Et face à la montée des inégalités, les services publics sont les seuls garants de l'exercice effectif des droits. Nos priorités sont claires, nos priorités sont lisibles dans ce budget qui fait la part belle à l'urgence sociale et écologique, mais aussi aux investissements pour assurer notre avenir. On y lit le soutien à la culture qui maintient les subventions aux associations culturelles et sportives. On y lit la relance économique en termes d'investissements. On y lit nos ambitions en termes d'amélioration de notre cadre de vie. C'est un budget proposé par une majorité de gauche, qui ne se cache pas derrière des faux-fuyants et des arguties de contorsionnistes pour imaginer masquer ses choix politiques sur la commune, et appartenir sans complexe au camp de la droite à la métropole. En politique, comme en toute chose, la clarté de ses engagements, la solidité de ses convictions sont la base même du respect que chaque élu doit à ses concitoyens. Grâce à une excellente gestion du budget de la commune, grâce à sa capacité à anticiper, nous pouvons continuer à rêver et faire rêver nos concitoyens, avec de grands projets pour notre ville de Cenon. Aussi, le groupe La France insoumise que je représente votera sans aucune... je voterai pour ce budget primitif.

Jean-François EGRON : Bien. Pas d'autres interventions ? Quelques mots de ma part avant que nous passions au vote. En ce qui concerne Madame Héraud, sur les services publics et sur l'énergie, deux remarques. La première, il est très difficile de recruter aujourd'hui, parce que les gens s'interrogent et attendent d'une collectivité ou d'une entreprise des rémunérations. Et effectivement, vous avez raison, une prise en compte au quotidien qui soit le plus favorable possible. À ce titre, je voudrais quand même rappeler qu'au niveau du CCAS, nous avons appliqué le Ségur de la santé à tous les agents du CCAS. Ce n'était pas une obligation, le gouvernement ne l'a pas fait. Nous sommes une des seules communes de la métropole à l'avoir fait, je tiens à le signaler parce que, en termes de respect du personnel, c'est un élément important. D'ailleurs, au niveau du respect du personnel, je voudrais effectivement moi aussi saluer Laëtitia Rouger, la directrice générale des services, Madame Dessouche, Catherine Castet, qui, autour de Michaël David, ont construit ce budget qui est un budget offensif, mais réaliste. Sur l'énergie, vous avez été plusieurs, je ne vais pas vous rappeler l'histoire de l'énergie, le fait que certains, au niveau européen, aient voulu déconstruire ce qu'il y avait en France. Nous avons le plus faible coût de l'électricité en Europe. Vous vous rappelez ce qui s'est passé, on a mis tout ça à la casse, on a mis la concurrence, et puis on a indexé ça sur le prix du gaz. Et aujourd'hui, le SDEEG, le Syndicat Départemental d'Électricité, achète notre électricité à la Bourse. Un pays, l'Espagne, a décidé de dire à l'Europe : "Je ne veux plus qu'on indexe l'électricité sur le prix du gaz." J'attends de la part du gouvernement le même geste, parce qu'aujourd'hui, la situation est sérieuse. Des Boulangers, des Bouchers, des restaurants qui ferment aujourd'hui à tire-larigot, des personnes qui sont en très grande difficulté. Il y a un peu plus d'une dizaine de jours, je m'interrogeais sur la façon dont les familles pouvaient tenir le coup. Et puis, il y a un reportage de France 2 sur ce nouveau phénomène de pères de famille ou de mères de famille qui vont dans les supermarchés pour voler, mais pas voler des jouets, des montres, voler de la nourriture, de la nourriture. Je ne savais pas si un jour on arriverait à ça, mais on y est arrivés. Et donc, ce qui se passe aujourd'hui nécessite que le gouvernement ait quand même la conscience de ce qui se passe. Sur Bordeaux Métropole, je ne me défausse pas sur Bordeaux Métropole, je suis élu, j'aurais mauvaise conscience ; en revanche, les trottoirs et la voirie, ça relève du FIC. Le FIC c'est une programmation, une programmation qui parfois peut paraître longue aux personnes, mais vous verrez refaire le cours de Verdun qui attendait depuis des années un trottoir et une voirie qui étaient dignes de notre ville. Je n'ai pas dit de "Cenon", mais vous avez fait le rapprochement. Sur les pertinences des investissements, le relancement, vente du patrimoine... Le patrimoine, la ville de Cenon à elle seule, a plus de patrimoine que Bassens, Lormont et Floirac réunis. Avec les difficultés que l'on connaît au niveau de l'énergie. Franchement, quand on y regarde à deux fois pour savoir le patrimoine que l'on a et celui qui mérite de buter, ça ne choquera personne, je pense. Deuxièmement, sur la pertinence de l'investissement, quand il faut, à un moment donné, couper court à des projets parce qu'ils ne correspondent pas à notre capacité financière, nous n'hésitons pas une seconde, c'est ce que nous avons fait pour Galliéni. Galliéni, première estimation 2,8 millions, deuxième estimation 3,5 millions. Puis 5, puis 8, puis après on me dit : "Oh, mais là, ça va taper à 10." C'est pas possible. On n'est pas des innocents et donc on prend nos responsabilités, et quand c'est pas possible, c'est pas possible, nous sommes des gens raisonnables. Sur l'investissement très élevé, moi je rappelle quand même que la piscine, elle a été subventionnée, des subventions à hauteur de plus du tiers, on doit être à 34 %, ce qui est un record en la matière à l'heure actuelle. Et le foot, ça doit être autour de 20 %. Il faut les tirer, les subventions, d'ailleurs on parlait de Marine Pelin qui a fait aussi, dans ce cadre-là, un travail extraordinaire. Alors voilà, je voudrais dire qu'il y a un élan de cette équipe, un élan de l'administration à nos côtés qui nous porte effectivement à réaliser les projets que nous avons dans notre feuille de route. Et d'ailleurs, dans quelque temps, chacun aura la primeur du bilan de mandat, puisque nous ferons notre bilan et vous verrez qu'il est conforme à nos attentes et à celles de la

population. Enfin, je voudrais terminer sur le centre aquatique. Je voudrais saluer Fatiha Barka, qui est déléguée au handicap ici, et qui avait insisté, elle a eu raison, de toute façon elle était là pour insister, sur le sujet du handicap, et je peux vous assurer qu'elle est extrêmement motivée et très dynamique sur ce sujet, pour que notre piscine soit exemplaire. Outre la rampe d'accès qui permet aux personnes à mobilité réduite, personnes âgées, etc., de pouvoir aller sur le bassin ludique, ça permettra aussi à des personnes en fauteuil roulant spécifique, comme ceux qui vont sur la plage, de pouvoir entrer dans la piscine seules, dans la dignité. Et puis, Fatiha me dit : "Mais tu as pensé aux vestiaires ?" Et donc nous avons réalisé ce qu'on appelle un handiroom. Un handiroom, c'est un vestiaire où les personnes handicapées peuvent être allongées, et où il y a des engins de levage pour leur permettre de pouvoir se déshabiller dans des conditions de dignité et surtout de confort, et de pouvoir profiter de cet équipement au même titre que les autres, parce qu'ici, nous souhaitons ne laisser personne sur le bord du chemin. La ville de Cenon sera, parce qu'il y a deux autres équipements handiroom en France, mais une seule piscine avec handiroom, la ville de Cenon sera donc la seule piscine française avec un handiroom. Je tiens à le préciser. Et puis cette piscine va donc être ouverte, inaugurée, et nous souhaitons donner un double symbole pour cette inauguration, et nous avons une marraine dont la piscine portera le nom. Il s'agit d'Élodie Lorandi. Élodie Lorandi, une femme. Je pense qu'aujourd'hui, défendre la cause féminine, c'est une très bonne chose. Et une femme qui porte un handicap puisqu'elle a le nerf d'une de ses jambes du genou à la cheville qui a été détruit, avec un palmarès assez extraordinaire, parce qu'elle a fait ses classes aux côtés d'une championne dont on garde encore le souvenir, Camille Muffat, pour ceux qui se rappellent. Et puis, elle a battu un certain nombre de records. D'abord le record de France à plusieurs reprises. Mais elle a été aussi championne du monde du 200 mètres 4 nages, vice championne du monde du 100 mètres papillon, elle fait ses débuts aux Jeux paralympiques de Pékin. Elle remporte la médaille d'argent du 200 mètres 4 nages. À Londres, en 2012, elle est médaillée d'or sur le 400 mètres, vice championne paralympique sur le 100 mètres et médaillée de bronze sur le 50 et sur le 100 mètres papillon. Et puis sur les championnats du monde handisport, elle remporte la médaille de bronze du 50 mètres nage libre et du 100 mètres papillon, nage qu'elle n'avait pas travaillé depuis plus d'un an. Lors des Jeux paralympiques de Rio, elle rafle le bronze sur 100 mètres et 400 mètres, elle remporte l'or sur 100 mètres. Elle est médaillée de bronze, quatre avec barreur parce qu'elle se dit : "Tiens, je vais faire un peu d'aviron." Elle est médaillée de bronze aux championnats du monde d'aviron en 2018. Une athlète exceptionnelle, Élodie Lorandi est une jeune femme, elle a 33 ans, et je trouvais, nous trouvions tous que le symbole pour donner un nom à cette piscine était très important. Je pense qu'il est largement partagé. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Non, non, j'ai conclu, Monsieur Moretti. C'est comme d'hab. Alors, y a-t-il des oppositions ? On n'a pas changé la règle. Y a-t-il des oppositions ? C'est normal, c'est comme d'habitude. Alors, y a-t-il des oppositions ? Je répète. Y a-t-il des abstentions ? Très bien. Et qui est pour ? Très bien. Merci. Ensuite, Michaël David. Oui, Monsieur Moretti, ça n'a rien à voir avec ce qui vient d'être voté ?

Fabrice MORETTI : Non, mais vous avez parlé d'une personne pour être marraine de la piscine. Très bien, il n'y a pas de soucis. Je voulais juste rappeler qu'il y a un monsieur qui lui aussi était un grand sportif et qui était Cenonais, qui s'appelait Benoît Pinton, qui est aussi malheureusement décédé, et qu'il me semble qu'à un moment donné, la personne dont vous avez parlé, Élodie Lorandi, elle est née à Cannes, elle vit pas ici, mais sans remettre en question bien évidemment le palmarès, etc. Et je me souviens que lorsqu'on a construit la salle multisports de la rue du Docteur Roux, on avait divisé les espaces sportifs, et que l'on avait proposé des noms qui étaient en relation, bien évidemment, avec les sports qui étaient pratiqués dans ces espaces. Et juste, pourquoi je vous propose ça ? Parce que Benoît Pinton, je l'avais rencontré suite à l'écriture d'un de ces livres, et j'avais été frappé par cette force qu'il avait eue pour se sortir d'une situation extrêmement compliquée. Je ne vais pas faire une oraison funèbre, mais il me semble que ce serait intéressant, si vous en êtes d'accord, de trouver un espace, si la famille est d'accord, bien sûr, parce que je sais qu'il faut passer par l'accord de la famille, mais peut-être pour lui rendre un petit hommage, avoir un espace. Je peux finir, Monsieur Guichard ? Juste pour lui rendre hommage, ce serait intéressant d'avoir un espace. Je ne sais pas lequel, je sais qu'il y a plusieurs espaces sur ce projet. Ce serait intéressant de peut-être reconsidérer, sans remettre en question la proposition que vous venez de faire.

Jean-François EGRON : Il ne s'agit donc pas de reconsidérer, mais de compléter. Bien évidemment, il y a deux bassins, s'il y a un des bassins qui porte un nom, mais l'équipement global, lui, portera ce nom, parce que pour les deux raisons que j'ai évoquées, on ne va pas inventer une femme handicapée championne du monde là où on n'en a pas. C'est comme ça. Laissez-moi terminer, je vous ai écouté. Sur la proposition que vous faites, pourquoi pas, effectivement, il n'y a pas de souci. De la même manière d'ailleurs que... comment s'appelait l'entraîneur mythique du football qui est décédé ? Monsieur Audebert, il va falloir qu'un des terrains de foot porte son nom, parce que ça fait partie de l'histoire cenonaise. Mais ça, ça se fait petit à petit, comme on a eu la salle Jacques Charlot, ou la maison des associations Jacques Charlot, qu'on a la salle Jean-Jacques Bazus, toutes les figures qui ont porté cette commune. On doit cultiver le devoir de mémoire parce qu'elles ont beaucoup donné de leur personne. Et moi je ne

vois pas d'inconvénient, on en discutera avec l'ensemble des collègues, ça ne me pose pas de soucis particuliers, mais Élodie Lorandi. Je sais que vous avez compris, mais je redis ce que j'ai dit.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

6 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU, C. HERAUD

1 Abstention

F. DELAUNE

2. Subventions de + 23 000 €

Par Budget Primitif, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Pour le budget Principal de la Ville

Association	Subvention initialement votée au BP 2023	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	480 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement. Convention d'objectifs pour la programmation artistique.
	10 000		Programmation Spectacles Mois de la Danse.
		490 000	
Office Culturel et d'Animation de CENON	95 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	6 000		Programmation Mois de la Danse (Stages).
	2 000		<u>Politique de la Ville</u> : Subvention Parcours Eveil Sportif et Artistique.
	12 000		Subvention exceptionnelle de compensation frais de déménagement.
		115 000	
l'Association « LA COLLINE	86 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	9 000		Point Informations Vacances.
	50 260		Animations Petite Enfance – Parenthèque.
	32 050		Animations Jeunesse.
		177 310	
Union Sportive de Cenon	490 500		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	54 000		APIS – Temps Méridien.
	24 000		Remboursement Cartes CESAM (Forfait 30 €).
	10 000		Aide à l'Emploi (Educateur Section Collège Jean Jaurès et Secrétaire Section Football).
	18 400		Eveil Culturel et Sportif.
	596 900		
ARQC	48 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement
	1 300		<u>Politique de la Ville</u> : Financement nouvelle action : Projet recyclerie.

		49 300	
OCCE Association Départementale de Gironde	39 890		Projet pour les écoles élémentaires de la Ville, en remplacement des classes de découvertes.
		39 890	
Caisse des Ecoles	73 085		Subvention Cité Educative.
		73 085	
Association FAIRE	45 000		Accompagnement à la scolarité : Proposition d'un créneau supplémentaire.
		45 000	
Club Municipal CENON HANDBALL	25 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
		25 000	

Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles

Musiques de Nuit	330 000	330 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer.
------------------	---------	---------	--

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU

3. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du Budget Principal de la Ville

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n° °76 du 29/06/2016
- 19^{ème} actualisation → DCM n°98 du 28/09/2016
- 20^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 21^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 22^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 23^{ème} actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018
- 24^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 25^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 26^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 27^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 28^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 29^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 30^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 31^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 32^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022
- 33^{ème} actualisation → DCM n°151 du 03/10/2022
- 34^{ème} actualisation → DCM n°205 du 14/12/2022

Montant T.T.C. :		8 179 164,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	125 312,05		
2020	11 697,07		
2021	69 215,66		
2022	10 476,00		
2023	50 000,00		
2024	615 299,22		
8 179 164,81		8 179 164,81	

Imputations budgétaires : 2313 / 020 Op 22
21311 / 020 Op 22
238 / 020 Op 22

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
 - 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
 - 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
 - 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
 - 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- N° de feuillet

- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/07/2017
- 15^{ème} actualisation → DCM n°142 du 13/11/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 17^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 18^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 19^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 20^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 21^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 22^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 23^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022
- 24^{ème} actualisation → DCM n°205 du 14/12/2022

Montant T.T.C. :		822 425,77	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	822 425,77
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 909,15		
2018	0,00		
2019	14 533,08		
2020	62 000,00		
2021	30 678,35		
2022	30 478,03		
2023	82 000,00		
2024	97 521,97		
822 425,77		822 425,77	

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 33

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017

- 10^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 11^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 12^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 13^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 14^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 15^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 16^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 17^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 18^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 19^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 20^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022
- 21^{ème} actualisation → DCM n°205 du 14/12/2022

Montant T.T.C. :		4 054 427,41	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 338 272,41
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	122 467,20		
2020	207 377,88		
2021	21 880,96		
2022	0,00		
2023	25 000,00		
2024	6 126,00		
4 054 427,41		4 054 427,41	

Imputations budgétaires : 2313 / 32501 Op 36
 21318 / 32501 Op 36
 238 / 32501 Op 36

A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 8^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 9^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 10^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 11^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022
- 13^{ème} actualisation → DCM n°28 du 04/07/2022
- 14^{ème} actualisation → DCM n°205 du 14/12/2022

Montant T.T.C. :	2 491 569,58
-------------------------	---------------------

Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 171 441,58
2015	0,00	Bordeaux Métropole	320 128,00
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 329 373,13		
2020	814 993,11		
2021	6 222,74		
2022	12 285,27		
2023	15 000,00		
2024	2 714,73		
2 491 569,58		2 491 569,58	

Imputations budgétaires : 2313 / 212 Op 39
 21312 / 212 Op 39
 238 / 212 Op 39

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2ème actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3ème actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 6^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 7^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 8^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 9^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 10^{ème} actualisation → DCM n°22 du 08/02/2021
- 11^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022
- 13^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		1 214 174,32	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	1 214 174,32
2017	56 230,08		
2018	49 511,66		
2019	2 457,01		
2020	0,00		
2021	5 975,57		
2022	0,00		
2023	120 000,00		
2024	300 000,00		
2025	250 000,00		
2026	430 000,00		
1 214 174,32		1 214 174,32	

Imputation budgétaire : 21351 / 020 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

2017	33 842,00	Autofinancement	204 472,44
2018	37 875,11		
2019	4 375,33		
2020	0,00		
2021	28 380,00		
2022	0,00		
2023	50 000,00		
2024	50 000,00		
	204 472,44		204 472,44

Imputations budgétaires :

- 2313 / 213 Op 44
- 21311 / 213 Op 44
- 21312 / 213 Op 44
- 21314 / 213 Op 44
- 21316 / 213 Op 44
- 21318 / 213 Op 44

A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 6^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°61 du 20/05/2019
- 8^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 9^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 10^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 11^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 89 du 05/07/2021
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 14^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022
- 15^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		29 597 850,80	
Crédits de Paiement :			
2017	2 340,00	Autofinancement	18 120 850,80
2018	33 213,92	Département	1 172 000,00
2019	186 134,52	Région	840 000,00
2020	354 210,57	DSIL	880 000,00
2021	3 544 444,78	Agences national du sport	785 000,00
2022	14 448 507,01	Bdx Métropole	2 500 000,00
2023	11 029 000,00	Emprunt	5 300 000,00
	29 597 850,80		29 597 850,80

Imputations budgétaires :

- 2313 / 32209 Op 45
- 21314 / 32209 Op 45
- 238 / 32209 Op 45

A.P. 36 : Renouvellement Urbain :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018

- 4^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 6^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 61 du 17/05/2021
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 9^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022
- 10^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022
- 11^{ème} actualisation → DCM n°151 du 03/10/2022

Montant T.T.C. :		9 191 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	5 040 000,00
2018	0,00	Emprunt	2 206 000,00
2019	0,00	Subventions ANRU	1 945 000,00
2020	714,18		
2021	0,00		
2022	8 160,00		
2023	212 600,00		
2024	3 357 000,00		
2025	2 217 000,00		
2026	3 395 525,82		
9 191 000,00		9 191 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 518 Op 46

A.P. 39 : Espace Parc de la Mairie :

- Création → DCM du 24/01/2022 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022

Montant T.T.C. :		2 590 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2021	0,00	Autofinancement	918 000,00
2022	3 188,40	Subventions CODEV	1 050 000,00
2023	220 000,00	Emprunt	622 000,00
2024	2 366 811,60		
2 590 000,00		2 590 000,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 020 Op 49 et 2313 / 020 Op 49

A.P. 40 : Rénovation Extension château Tranchère:

- Création → DCM du 30/01/2023 (ROB)

Montant T.T.C. :		3 160 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2023	100 000,00	Autofinancement	2 243 720,00
2024	160 000,00	Subventions	916 280,00
2025	1 900 000,00		
2026	1 000 000,00		
3 160 000,00		3 160 000,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 020 Op 52 et 2313 / 020 Op 52

A.P. 41 : Rénovation Energétique du Patrimoine Bâti:

- Création → DCM du 30/01/2023 (ROB)

Montant T.T.C. :		0,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2023	0,00	Autofinancement	0,00
		Subventions	
		Emprunt	
0,00		0,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 020 Op et 2313 / 020 Op

A.P. 42 : Aménagement et Restructuration du Site Léo Lagrange:

- Création → DCM du 30/01/2023 (ROB)

Montant T.T.C. :		0,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2023	0,00	Autofinancement	0,00
		Subventions	
		Emprunt	
0,00		0,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 020 Op et 2313 / 020 Op

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions
F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU
1 Abstention
C. HERAUD

4. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1ère actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2ème actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3ème actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4ème actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5ème actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- 6ème actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7ème actualisation → DCM n° 66 du 02/06/2010

5. Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant **les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 11 novembre, la journée nationale du souvenir, la fête nationale, les fêtes de quartier, le Festival Toutes Latitudes, les Vœux du Maire, la journée européenne du Patrimoine, la fête du Cypressat, la fête des jardins, le concours des jardins et balcons fleuris, l'organisation du jury des villes et villages fleuris, le Téléthon, les inaugurations, la remise des décrets de nationalité, la remise des diplômes des lycéens de la Morlette, la cérémonie d'accueil des nouveaux cenonnais, la fête des associations, le parcours du cœur, le Forum Emploi et Fêtons Cenon.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués : 97 108 € ; autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes d'information ? Oui, Madame Damet.

Florence DAMET : Merci. Serait-il possible, comme on connaît maintenant le montant de la ligne 62-32, est-ce qu'on pourrait avoir la même chose pour 62-38 et 62-34 ?

Michaël DAVID : Je ne vois pas ce qui l'empêche.

Florence DAMET : C'est une question, parce qu'il y a que ces montants-là qui ne sont pas dans la phrase et qu'on connaît pour le 62-32.

Michaël DAVID : Je vais saisir la direction des finances et on vous apportera la réponse. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas... Si on connaît la 62-32, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas connaître la 34 et la 38, effectivement. Tout est transparent.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU, C. HERAUD

IV – PATRIMOINE

1. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre aqualudique

Dans un souci de sobriété énergétique et consciente de l'intérêt de promouvoir les énergies renouvelables, la ville a pris la décision d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du complexe aqualudique du Loret.

Cette installation sera l'occasion d'optimiser la toiture du bâtiment, dans une optique de développement durable.

Le coût de ces travaux est estimé à 440 055 €. La ville a la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). En effet, la DSIL prévoit de soutenir le développement écologique des territoires et les énergies renouvelables.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût HT	Partenaire	Montant
Installation panneaux photovoltaïques : fourniture et pose	440 055 €	Etat - DSIL	154 019 €
		Ville de Cenon	286 036 €
Total	440 055 €	Total	440 055€

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DSIL ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour un montant de 154 019 €, soit 35% du coût hors taxes du projet et à signer tous les documents s'y référant.

Jean-François EGRON : Merci, Jean-Marc. Donc équipement exemplaire. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Berteau.

Jean-Pierre BERTEAU : Simplement une question, Monsieur le Maire, est-ce que la surproduction de ces panneaux photovoltaïques a été estimée par rapport à la consommation du complexe ? Et est-ce que ça va représenter une somme qui a été estimée aujourd'hui ?

Jean-François EGRON : Jean-Marc complétera sûrement, mais on est en autoconsommation, ce qui est une très bonne chose. Et puis évidemment, il y aura une petite partie qui sera revendue. Mais là, c'est pareil, quand l'équipement sera en charge normale, on vous rendra compte, si vous avez un courrier à nous envoyer, de ce que ça rapporte et de ce que ça rapporte en autoconsommation, puisque là, c'est le plus important, puisque c'est un équipement qui est sur la journée et qui va tirer là-dessus. Et puis en retour... La vente de photovoltaïques aujourd'hui, c'est pas terrible. Le choix qui est fait, c'est plutôt l'autoconsommation, ce qui se passe d'ailleurs chez

les particuliers à l'heure actuelle, mais c'est une autre affaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Allez, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – EDUCATION - ENFANCE

1. Convention Territoriale Globale – Signature

Le 30 mai 2022, la Ville s'est engagée dans la démarche stratégique partenariale Convention Territoriale Globale dite « CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire au-delà de la petite enfance / enfance / jeunesse / parentalité, couvrant l'ensemble des missions de la CAF.

En complément de cet engagement et afin que les équipements sur le territoire couvert par la CTG présents auparavant dans la Contrat Enfance Jeunesse et soutenus par la collectivité puissent bénéficier directement des financements de la CAF dès 2023, la ville doit s'engager à signer la convention cadre CTG au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu, la circulaire 2020-01 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu, la délibération n°2022-114 du Conseil Municipal du 30 mai 2022 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche Convention Territoriale Globale ;

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de préciser l'échéance d'engagement de signature de la CTG par la collectivité par délibération ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir s'engager à signer la convention cadre « Convention Territoriale Globale » au plus tard le 31 décembre 2023 ; autoriser Monsieur le Maire à valider la signature et à signer la Convention Territoriale Globale sur l'année 2023 ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Jean-François EGRON : Merci, Alexandre. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : Écoutez, on arrive à l'issue de ce conseil, deux ou trois petites informations, vous avez eu sur votre table des invitations. Le premier, c'est « Hors norme », c'est un projet avec l'école René Cassagne et deux artistes, Alice et Marie, c'est vraiment formidable, ça a lieu le jeudi 6 avril. Et puis il y a « Un auteur une classe », avec la ludo médiathèque espace Simone Signoret et la classe de l'école Léon Blum, et ça a lieu le mardi 16 mai. N'oubliez pas, le 19 mars, la cérémonie patriotique, et le 2 avril le parcours du cœur. Ah, Hürizet ?

Hürizet GÜNDER : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais faire une annonce, mercredi prochain, c'est le 8 mars, c'est la Journée internationale des droits des femmes. Cette année, on va innover une action, on va travailler avec l'association Nouveaux cycles, « Balance ton quiz ». Nous vous invitons à participer à un quiz sur l'histoire des droits des femmes et des stéréotypes de genre, et on terminera par un groupe de trio féminin, chanteuse(s), musicienne(s) et percussionniste(s), qui vont nous proposer des reprises de chansons engagées sur la thématique des droits des femmes. Voilà, donc nous comptons sur vous le 8 mars à partir de 18 heures ici en mairie. Merci.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Hürizet. Et Madame Heraud.

Christine HERAUD : Oui, donc hors conseil. Fabrice Delaune et moi-même, nous vous proposons d'engager la municipalité à soutenir le mouvement contre la réforme des retraites jusqu'à son retrait total par le gouvernement, lors de la journée de grève et de manifestation du 7 mars prochain, à laquelle l'intersyndicale nationale appelle à

mettre le pays à l'arrêt. Nous vous proposons d'appeler la population, les salariés travaillant sur la commune et les agents à y participer. L'impasse du débat parlementaire, l'échec du premier passage à l'Assemblée et la perspective d'un vote assuré au Sénat par la majorité, les Républicains, et en fin de course, la possibilité d'un passage en force avec le 49-3 imposent de durcir le mouvement comme l'intersyndicale y appelle. Voilà, pour encourager le plus grand nombre à rejoindre le mouvement, nous vous proposons d'organiser un rassemblement devant le parvis de la mairie le jour de la manifestation, avec prise de parole avant de rejoindre la manifestation à Bordeaux.

Jean-François EGRON : Oui, tout à fait. Nous en avons discuté ensemble, Madame Heraud.

Christine HERAUD : Nous en avons discuté préalablement.

Jean-François EGRON : Avec l'ensemble des responsables des groupes de gauche qui sont ici, tous sans exception, et donc toute la gauche du conseil municipal, je ne dis pas la majorité du conseil municipal, sera donc le 7 mars, rendez-vous 8 h 30 et prise de parole à partir de 9 heures. Et effectivement, nous dirons ce que nous avons à dire sur une réforme qui mériterait beaucoup plus d'écoute et qui aujourd'hui est refusée par 80 % de la population. Madame Heraud, vous vouliez rajouter quelque chose ?

Christine HERAUD : Juste rajouter que dans la mesure... Tout à fait, ça sera très bienvenu pour après un moment de convivialité et de discussion aussi, parce qu'il est important et de discuter et de tisser des liens pour la suite du mouvement, parce qu'il est peu probable que la seule journée du 7 nous fera gagner et fera reculer le gouvernement. Non, ce que je voulais aussi dire, c'est d'ores et déjà, on peut annoncer que la municipalité appelle à ce rassemblement, puisque nous faisons partie pour certains de collectifs de luttes, nos syndicats aussi. Donc on peut tous se rassembler devant la mairie le jour de la manifestation et de la grève.

Jean-François EGRON : Voilà, ce qui est dit est dit, et nous y serons. Bien, mes chers collègues, je vous souhaite une très très bonne soirée et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Jean-Marc SIMOUNET
Secrétaire de séance